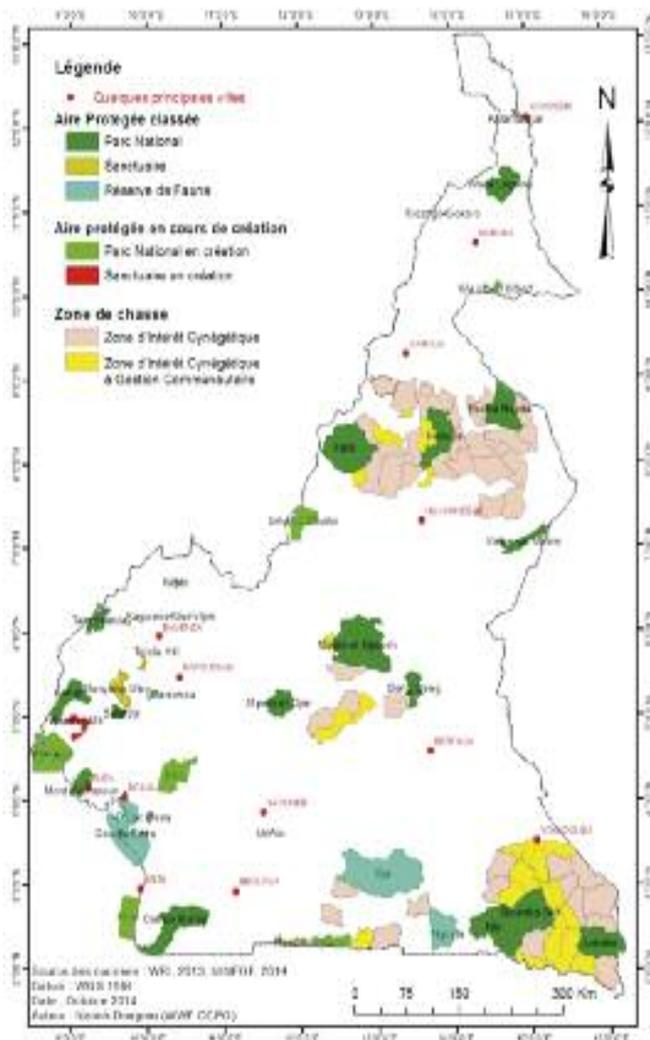




Edition 2017

SECTEUR FORESTIER ET FAUNIQUE DU CAMEROUN

FAITS ET CHIFFRES



- Directeur de Publication

NGOLE Philip NGWESE,
Ministre des Forêts et de la
Faune

- Conseillers à la Rédaction

KOULSOUMI A. BOUKAR,
Secrétaire d'Etat
Joseph Nyongwen
Secrétaire Général

- Conception et Coordination,

Jean Robert ONANA,
Chef de la Cellule de
Communication

- Conseil éditorial

Jeanne BALOMOG
ALOBWEDE
Pierre OBAM OBAM
Bruno MFOU'OU
Mbwang Aaron Ngwese
Victoire EHETH
Djogo Toumouksala
Joseph LEKIALEM

- Rédaction

Mickhail MVONGO
HAMAN ADAMA
Aminatou
Anicet NGOMIN
Jean Robert ONANA
Georges AMOUGOU

Joulier ZOURMBA
Antoine NJIANG
MAHA NGALIE
Hortense MOTALINDJA
Joseph TIEBOU
Yannick ZAMEDJO
Ghislain MEKA
ESSAME MBA
Ange OTTOU
Ernest MANGA
Jean Vincent HAMOA
Aicha NGOUNGOURE
Jeanne OYONO

- Secrétaire

Josette DJOMPE NGOKO

- Mise en Page et Graphisme

Sim's / Tel : 699 976 958

photos : JRO, Isaïe Kouryana,
A. NJIANG

Imprimerie :

@ Yaoundé 2015

Website : www.minfof.cm

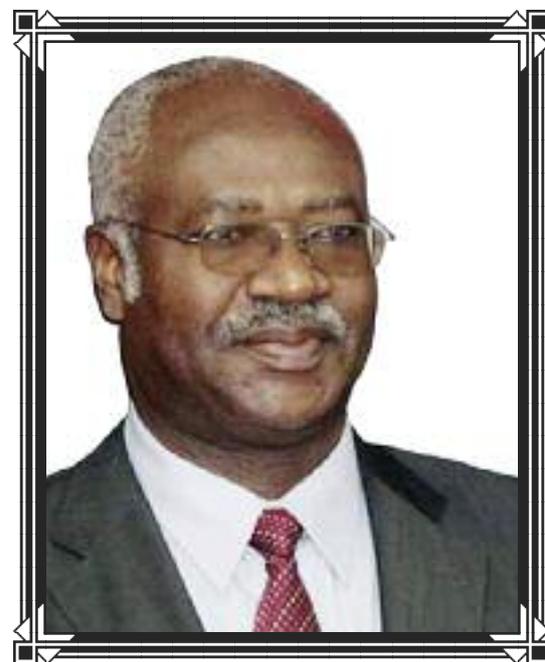
Cellule de communication/
MINFOF
Tél. +237 22 23 92 27

Production
Chantal Services
677 611 888



S.E. Paul Biya

Président de la République



Philemon Yang

Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Sommaire

■ Editorial	5
■ Présentation du Cameroun.....	6
■ Cadre légal et institutionnel.....	8
■ La forêt camerounaise.....	11-16
■ Tissu industriel et ressources non ligneuses.....	17-20
■ Le secteur de la Faune	21-28
■ Gestion participative	29-34
■ Importance économique du secteur.....	35-36
■ Gouvernance et bonnes pratiques	37-42
■ Equipements et amélioration du cadre de travail	43-49





L'édition 2017 de « **Faits et Chiffres** » consacre notre option de mettre à la disposition du public des informations fiables et plus récentes de notre secteur. Comme les éditions antérieures, ce document est une copie abrégée de nos performances. Le travail de base des éditions 2014, 2015 et 2016 a été conservé, afin de mieux apprécier les progrès enregistrés et rendre compte du chemin parcouru. L'accueil que vous avez réservé aux éditions précédentes nous encourage et nous conforte dans les choix qui ont été opérés.

Ces dernières années n'ont pas été un long fleuve tranquille. Il a fallu défendre le secteur contre les forces contradictoires entretenant la survivance d'anciens clichés, la diffusion de mauvaises nouvelles découlant de regrettables erreurs d'appréciations et d'analyses volontairement tronquées. 2017 nous livre une photographie encore plus reluisante. Plusieurs de nos indicateurs autorisent ce satisfecit, conforté aussi par l'appréciation globale d'une opinion publique spécialisée et des hommes de bonne foi. D'une année à l'autre, nous avons plus de visibilité sur nos actions et nos défis. Il est question de consolider les acquis et de rester sur la posture du « faire et faire connaître », traduite dans les faits par la multitude des supports de communication produits au sein du Ministère des Forêts et de la Faune.

Avec la mise en œuvre en cours du SIGIF 2 (Système Informatique de gestion de l'Information Forestière), un pas de plus a été franchi en 2017. La transformation plus poussée du bois se réalisera avec les efforts conjoints de nos partenaires institutionnels et privés. Le secteur de la faune ne s'est pas affranchi des affres de l'insécurité transfrontalière qui sévit dans certaines régions de notre pays

Somme toute, notre secteur reste très prometteur et occupe une place de choix dans le déploiement des politiques publiques en matière de création d'emplois et d'industrialisation. Les faits et les chiffres publiés illustrent ce riche potentiel. Etant au cœur de la problématique de la stratégie pour la croissance et l'emploi, nous voulons maintenir le cap de la performance.

Ngole Philip Ngwese
Ministre des Forêts et de la Faune



Source : INS depuis 2014 sous Bakassi

LE CAMEROUN

Nom officiel :	Republique du Cameroun
Dévisé :	Paix - Travail - Patrie
Drapeau :	Vert Rouge Jaune avec une étoile dorée sur le rouge
Fête Nationale :	20 Mai
Président :	Paul BIYA
Premier Ministre :	Philemon YANG
Monnaie :	Franc CFA (Convertible en Euro. 655 Francs CFA égal 1 Euro)
Matières première:	pétrole, Bois, Cacao, coton, banane, Hévéa, café, Thé.
Langues officielles :	Français et Anglais

- **Superficie** : 475.650 km²
- **Situation géographique** : situé en Afrique Centrale, il est limité au sud par le Congo, le Gabon, et l'océan atlantique ; à l'ouest par le Nigéria et l'océan atlantique ; au nord par le Lac Tchad, à l'est par le Tchad et la République Centrafricaine.
- **Environnement physique et biologique** : une grande diversité géomorphologique qui est à l'origine de la grande diversité des paysages et d'écosystèmes. Ces écosystèmes abritent une flore et une faune toutes aussi riches et diversifiées. La végétation est subdivisée en deux grands ensembles : la partie méridionale au sud occupée par des forêts humides et la partie septentrionale occupée par les savanes soudaniennes et sahéliennes
- **Population** : 22 millions d'habitants (taux de croissance: 2,0 % /an)
- **Principales villes** : Yaoundé (capitale administrative), Douala (capitale économique), Bafoussam, Limbé, Ngaoundéré, Maroua, Garoua, Nkongsamba, Bamenda, Maroua.
- **Répartition géographique** : le Cameroun compte dix régions administratives. Cependant, on peut réduire à 4 le nombre d'ensembles économiques et géographiques, sur la base des affinités culturelles mais surtout des grands axes de communication. On retiendra ainsi : régions du Littoral et Sud-ouest ; régions du Centre, Sud et Est ; régions de l'Adamaoua, nord et extrême- nord ; régions de l'ouest et nord-ouest.
- **Economie du secteur** : pour ses seules filières bois et faune, le secteur forestier est un important levier pour le développement du pays (MINFOF 2011) ; troisième source de revenus pour l'état, après l'agriculture et le pétrole, il contribue pour près de 4% du PIP mais cette évaluation n'est pas exhaustive.
- **Langues parlées** : en plus des deux langues officielles s'ajoutent plus de 200 langues nationales.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

Missions

Objectif stratégique du Ministère

Objectifs spécifiques

Ancrage stratégique

Le décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par celui n° 2005/495 du 31 décembre 2005, prescrit les principales missions, à savoir :

- la gestion et la protection des forêts du domaine national
- la mise au point et le contrôle de l'exécution des Programmes de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts
- le contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière par les différents intervenants
- l'application des sanctions administratives lorsqu'il y a lieu
- la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier
- l'aménagement et la gestion des jardins botaniques et zoologiques
- la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de forêt et faune.

Assurer la conservation, la gestion et l'exploitation durables des écosystèmes forestiers en vue de répondre aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures.

- Aménager et valoriser durablement les concessions forestières, les produits forestiers ligneux et non ligneux (PFNL);
- Promouvoir un système de gestion participative au bénéfice des communautés rurales;
- Gérer durablement le réseau d'Aires Protégées et des sites critiques représentatifs de la biodiversité camerounaise en vue de contribuer à l'économie locale et nationale.

La stratégie du sous-secteur forêt et faune, intégrée dans celle du secteur rural, consiste à « assurer la conservation, la gestion et l'exploitation durables des écosystèmes forestiers en vue de répondre aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures », telle que déclinée par le Document de stratégies pour la croissance et l'emploi (DSCE), assigne à notre Sous-secteur, les objectifs suivants :

- l'aménagement et la régénération du domaine forestier permanent ;
- la valorisation des ressources forestières et fauniques ;
- la promotion de nouvelles essences;
- la stabilisation des volumes exploités de grumes, autour de deux (2) millions de m³;
- la promotion de l'exploitation du bois dans les forêts de plantation;
- la promotion de la conversion énergétique des déchets forestiers pour la résolution des problèmes de bois énergie;
- l'optimisation de l'exploitation des forêts communales et communautaires.

Cadre légal et institutionnel



Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est la principale institution responsable de la gestion durable des Forêts et de la Faune. Il compte 3237 personnels. Il a été créé en 2004 en même temps que le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP), tous deux issus du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) qui avait été créé en 1992. L'Agence Na-

tionale pour le Développement Forestier (ANAFOR), qui a remplacé l'ONADEF en 2001, a pour attribution principale, l'appui à la régénération forestière. La politique principale du MINFOF est définie à travers le programme sectoriel forêt environnement (PSFE); programme finalisé avec l'appui des partenaires internationaux en 2003 et opérationnel depuis 2004. Elle est actuellement mise en œuvre dans le cadre du

budget programme. En 1994, deux fonds spéciaux ont été créés, le fonds spécial de développement forestier (FSDF) pour financer la gestion, la conservation, la régénération et le développement des ressources forestières, et le fonds spécial pour protection de la faune (FSPF) pour l'appui à la gestion et à l'équipement des aires protégées et pour la conservation de la Faune. De nombreuses institutions spécialisées fournissent des formations académiques et professionnelles nécessaires à l'encadrement et au développement du secteur forestier. L'École nationale des Eaux et Forêts (ENEF), basée à Mbalmayo depuis sa création en 1949. L'École de Faune de Garoua établie en 1970, la FASA à Dschang, les institutions polytechniques spécialisées dans les aspects des techniques forestières telles que le CRESA et les écoles techniques qui fournissent aussi des formations pratiques.



FAITS REMARQUABLES

Nouvelles ventes de coupe

Le Ministre des Forêts et de la Faune a publié à travers le communiqué N° 0089/C/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 21 juin 2017 les résultats d'attribution de nouvelles ventes de coupes. Après une année 2016 sans attribution, le Chef de département voulait se rassurer que les titres ainsi attribués avaient un contenu réel.

SIGIF2

Le SIGIF2 constitue l'épine dorsale du Système de Vérification de la Légalité (SVL) requis pour la mise en œuvre de l'APV. Au terme de la session du Comité Technique Ad-Hoc de suivi, qui s'est tenue le 31 octobre 2017, le Comité a validé six (6) modules du Sprint 3 dont le taux de développement a été évalué à 92%. Il a aussi validé les dix-huit (18) modules du SIGIF dont le taux de développement a atteint 92%. Soit 94% pour le Sprint 1, 92% pour le Sprint 2 et 92% pour le Sprint 3.

Suspension des ventes aux enchères

Par décision n°0500/D/MINFOF/CAB du 15 septembre 2017, le Ministre des Forêts et de la Faune a suspendu les ventes aux enchères publiques sur toute l'étendue du territoire. Ayant constaté que ce mode d'acquisition de bois était la source de certains dérapages, le Ministre a décidé de la réformer pour qu'elle soit en cohérence avec l'éthique et les engagements du Cameroun en matière de gouvernance.

Restauration des paysages

Par la Décision conjointe n° 0261/MINFOF/MINEPDED du 09 juin 2017 portant mise en place d'un groupe de travail de mise en œuvre et de promotion de la restauration des paysages forestiers et de la réhabilitation des terres dégradées au Cameroun, le Cameroun à travers le MINFOF et le MINEPDED adhère à la nouvelle initiative AFR100 qui consiste à restaurer 100 millions d'hectares de forêts dégradées en Afrique à l'horizon 2030 ; il s'y est engagé avec pour objectif de restaurer 12 millions d'hectares de paysages dégradés.



Le Cameroun dispose du deuxième plus grand massif forestier du Bassin du Congo. Le potentiel de cette forêt, la situation des aménagements ainsi que les efforts de régénération constituent les points essentiels de cette partie.

APERÇU DU SOUS-SECTEUR FORESTIER ET FAUNIQUE

Tableau 1 : Couverture forestière du Cameroun

	Superficie	Observations
Superficie du territoire camerounais	47,366 millions ha	
Superficie forestière du Cameroun	22 millions ha	46,25 % du territoire national
Superficie non forestière	25,366 millions ha	53,75 % du territoire national
Superficie exploitable	17,5 millions ha	79,54 % de la superficie forestière
		36,79 % de la superficie de territoire national

Tableau 2 : Cadastre forestier

Cadastre forestier		Nombre	Superficie (ha)
Domaine forestier permanent (sous couvert forestier)			11 776 074
Domaine forestier non permanent			10 223 928
Superficies classées			
Arbres protégés			
Parcs nationaux		14	2 985 650
Sanctuaires de faune		3	109 754
Sanctuaires de flore		1	1 000
Jardins zoologiques		5	8,02
Jardins botaniques		1	64
ZIC	ZIC hors forêts permanentes	20	2 512 400
	ZIC superposées aux forêts permanentes	37	1 634 207,00
ZOCC		25	1 535 158,5
Réserves de faune		8	854 042
Forêts de production			
Réserve forestière de production aménagée en régime		1	98 954
Forêts communales		40	1 412 627
UFA classées		64	5 443 280
Total superficies classées			11 758 896,07

Production forestière

La production du bois d'œuvre concerne particulièrement 05 régions dans l'ordre d'imposition ci-après : Est, Sud, Centre, Sud-ouest, Littoral. Et dans une moindre mesure, la région de l'Ouest. L'exploitation se fait sur autorisation du Ministre des Forêts et de la faune au travers des différents titres d'exploitation ci-après :

Tableau 3 : typologie des titres forestiers

1	Permis d'exploitation du bois d'œuvre	
2	Permis d'exploitation des produits spéciaux	
3	Permis d'exploitation du bois de chauffe ou des perches	
4	Autorisation personnelle de coupe	Elles sont accordées pour satisfaire le marché local, les besoins individuels et la petite industrie locale.
5	Autorisation de récupération (coupe sauvetage et enlèvement de bois)	Accordée dans le cadre de la réalisation d'un projet de développement (ARB), par contre, les AEB sont accordées dans le cadre des grumes saisies et vendues aux enchères.
6	Forêts communautaires	Elles sont attribuées aux communautés riveraines dans le domaine non permanent
7	Vente de coupe	Durée maximale 03 ans, superficie maximale 2500 hectares
8	Forêts communales	Elles sont attribuées aux communes et localisées dans le domaine permanent
9	Concessions forestières	Ce sont de grandes superficies du domaine permanent dans lesquelles sont appliqués les aménagements. Elles sont liées à une unité de transformation et accordées à des industries

Source : Loi camerounaise portant régime des forêts

Permis d'exploitation

C'est une autorisation d'exploiter ou de récolter des quantités bien définies des produits forestiers dans une zone. Les produits forestiers évoqués ci-dessus peuvent être :

- Le bois d'œuvre dont le volume ne peut dépasser 500 m³, brut accordé après avis d'une commission compétente pour une période maximum d'un an non renouvelable (Cas des permis d'exploitation de bois d'œuvre).
- Les produits spéciaux dont la liste est fixée par l'administration chargée des forêts accordés après avis d'une commission indépendante pour une période maximum d'un an non renouvelable (Cas des permis d'exploitation des permis spéciaux) ;
- Les autres produits spéciaux (Cas des permis d'exploitation des permis spéciaux), les bois de chauffage et des perches à but lucratif (Cas des permis d'exploitation du bois de chauffe ou des perches) attribués de gré à gré par le Ministre chargé des Forêts ;

Autorisation personnelle de coupe :

C'est une autorisation délivrée de gré à gré par l'administration chargée des forêts à une personne physique pour prélever des quantités de bois ne pouvant dépasser 30 m³ pour une période maximum de 3 mois non renouvelable pour une utilisation personnelle non lucrative. Ce titre ne concerne pas les riverains qui conservent leurs droits d'usage.

Tableau 4 : Certification forestière (UFA)

	Nombre	Superficie (en ha)
FSC (gestion forestière)	14	1 039 907
OLB (origine légale du bois)	30	2 030 214
VLC (origine légale du bois)	03	239 574
BV-CW (chaîne de traçabilité)	02	117 967
SGC-CW (chaîne de traçabilité)	02	183 330
SW-CW (chaîne de traçabilité)	02	140 099

Source : MINFOF (Direction des Forêts) 2017

Tableau 5 : Récupération de bois dans les projets de développement

Société	Nombre	Superficie (ha)
HEVECAM	03	2 412
SUD HEVEA CAMEROUN	31	30 820
BOIPALM	01	1 631
TOTAL récupération des bois	24	34 863

Source : MINFOF (Direction des Forêts) 2017

Au cours de ces dernières années, la production forestière après quelques fluctuations dans les débuts de la décennie 2000, s'est quelque peu stabilisée autour de 2 500 000 m³ avec quelques faits marquants :

- La suspension des permis de coupe et autorisation 1999/2000. Le gel de l'attribut des ARB et des AEB.
- Le démarrage de l'exploitation dans les UFA, dans les régions du Sud Est (massif de Ngoyla-Mintom) et attribution de 07 des 9 UFA gelées.

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE

Tableau 6 : Forêts de production

Classe	Nombre	Superficie (ha)	Observations
Totale UFA	115	6 803 483	
Unité forestière d'aménagement (UFA) classées	94	5.449.960	Les superficies peuvent diminuer après l'opération de classement
Unité forestière d'aménagement (UFA) attribuées	109	6.394.908	Il s'agit des UFA actives et inactives
UFA avec plans d'aménagements approuvés	98	5 987 579	
Unité forestière d'aménagement (UFA) sous convention définitive	31	2.023.612	
Ventes de Coupe valides	150	224 221	
Ventes de Coupe opérationnelles	91	140 567	
Forêts communale existantes	48	1.411.617	
Forêts communales aménagées	35	1 004 604	
Réserve forestière aménagée en régie	02	98.994	
Domaine forestier permanent (sous couvert forestier)		11.776.072	
Domaine forestier non permanent		10.223.928	Forêts communautaires et autres affectations des terres

Source : rapport de performance, MINFOF 2017

Aménagements forestiers au Cameroun

Depuis la signature de l'arrêté 0022 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, le MINFOF met un accent sur le classement des Unités Forestières d'aménagement (UFA) ainsi que sur l'accompagnement des opérateurs économiques dans l'élaboration des UFA concédées. La situation générale d'aménagement et de classement se présente comme suit :

Tableau 7 : Synthèse des données sur les UFA existantes en 2017

Concessions forestières	Nombre	Superficies (ha)
UFA existantes	115	6 829 718
UFA opérationnelles et attribuées	106	6 297 260-
UFA classées	103	6 151 384
UFA aménagées	104	6 195 374
UFA abandonnées	09	532 189
UFA en cours de classement	03	149.695
UFA certifiées (FSC, OLB, VLC)	44	3.070.121

Source : RPA MINFOF 2017

Tableau 8 : Evolution des UFAs de 2005 à 2017

Année	2005		2010		2015		2016		2017	
	Nombre	Superficie (ha)								
Concessions forestières										
UFA attribuées	79	5.103.745	96	5.826.024	109	6.394.908	109	6.394.908	106	6 297 260
UFA aménagées	55	3.752.427	77	4.864.506	89	5.438.038	94	5.715.671	104	6 195 374
Total des UFA existante	104	6.710.696	112	6.964.428	116	6.845.024	116	6.853.206	115	6 829 718

Situation des activités de classement

Classement : c'est un processus de consolidation des limites des UFA qui doit aboutir à la signature d'un décret de classement (d'une manière générale, on part des limites provisoires à une limite définitive. (Cf : tableau 9)

Tableau 9: Evolution des activités de classement

2005		2010		2015		2016		2017	
Nombre	Superficies (ha)	Nombre	Superficies (ha)						
44	2.929.633	55	3.642.191	89	5.375.695	94	5.375.695	103	6 151 384

Source : MINFOF/DF

NB : Le classement est un processus de consolidation des limites d'une UFA qui doit aboutir à la signature d'un décret de classement. Littoral Cependant, Les superficies peuvent diminuer après une opération de classement (d'une manière générale, on part des limites provisoires à une limite définitive.

A ce jour, des résultats intéressants ont été atteints et un pas a été franchi pour arrimer notre pays à la mouvance de la certification de la gestion forestière. C'est ainsi que le Cameroun dispose désormais, et ceci depuis 2004, de son référentiel de Principes Critères et Indicateurs de gestion durable des forêts.

Reboisement

Les activités de reboisement s'effectuent sous l'accompagnement technique, financier et matériel du Gouvernement. C'est dans ce cadre que le MINFOF octroie chaque année depuis 2006, des appuis financiers aux acteurs cibles (Communes, GICs/Associations et Chefferies traditionnelles) pour la réalisation et l'entretien des plantations forestières ainsi que des reboisements urbains. Le Cameroun dispose d'un programme national de reboisement lancé en 2006 à Maroua par le Premier Ministre, Chef de Gouvernement.

Tableaux 10 : Subventions allouées par région pour les campagnes de reboisement 2010, 2015, 2016 et 2017

Régions/Années	2010	2015	2016 (plantations et entretien compris)	2017	Observations
Adamaoua	80.000.000	22.000.000	49.000.000	44.000.000	Les subventions pour le reboisement ont été allouées à partir de 2006. La baisse du montant des montants de 2010 à 2017 s'explique par l'arrêt des appuis du BIP qui étaient accordés aux délégations du MINFOF pour le reboisement. Ces appuis BIP ne sont plus octroyés depuis 2013.
Centre	70.000.000	35.000.000	31.000.000	28.500.000	
Est	40.000.000	24.000.000	31.000.000	28.000.000	
Extrême-nord	100.000.000	117.000.000	240.000.000	254.000.000	
Littoral	45.000.000	45.000.000	49.500.000	163.000.000	
Nord	100.000.000	37.000.000	135.000.000	130.000.000	
Nord-ouest	75.000.000	83.000.000	20.500.000	14.500.000	
Ouest	80.000.000	112.000.000	133.500.000	117.100.000	
Sud	50.000.000	24.000.000	19.000.000	17.000.000	
Sud Ouest -	60.000.000	71.000.000	101.500.000	65.500.000	
Total	700.000.000	570.000.000	810.000.000	861.600.000	

Source : DF/CRRS/MINFOF

Tableau 11 : Statistiques par régions des activités d'entretien des anciennes plantations réalisées dans le cadre de la Campagne Nationale de Reboisement de l'exercice 2017.

Structures bénéficiaires des subventions	Montant alloué (FCFA)	Observations	% de réalisation	% de réussite
Adamaoua	3.000.000		100%	85%
Centre	2.000.000	Entretien non réalisée	100%	81,33%
Est	3.000.000	Entretiens effectués	100%	78,33%
Extrême-nord	13.000.000	Travaux réalisés	100%	60,77%
Littoral	6.000.000	Travaux d'entretien réalisés réalisé en partie/ travaux d'entretien effectués/ travaux d'entretien non effectués	40%	60%
Nord	5.000.000	Travaux réalisés	100%	80%
Nord-ouest	Aucun virement n'a été effectué dans le compte des acteurs par le Trésorier Payeur Général ; par conséquent, aucune réalisation n'a été enregistrée.			
Ouest	11.000.000	Travaux réalisés	100%	69,64%
Sud	2.000.000	Entretiens effectués	100%	90%
Sud-ouest	6.000.000	Entretiens effectués	100%	90%
Total	51.000.000			

Source : DF/CRRS/MINFOF

Tableaux 12: Répartition géographique des appuis et pourcentage en 2016 et 2017

Zones	Régions concernées	Montant (FCFA)		Pourcentage	
		2016	2017	2016	2017
Septentrionale	Adamaoua, Extrême-nord et nord	424 000 000	428 000 000	52,35%	49,70%
Méridionale	Centre, Est, Littoral, Nord-ouest, Ouest, Sud et Sud-ouest	386 000 000	433 100 000	47,65%	50,30%
Total		810 000 000	861 100 000	100%	100%

Source : MINFOF (Direction des Forêts) 2017



La transformation plus poussée du bois est le leitmotiv actuel de notre politique sectorielle. L'objectif de former 1000 artisans au séchage du bois est réalisable en 2015 a été largement dépassé. Face à l'épuisement de certains produits ligneux et aux diverses contraintes, les produits forestiers non ligneux seront l'alternative du futur.

Transformation du bois

Cadre institutionnel

La répartition des rôles dans la mise en œuvre de la politique de transformation des produits forestiers au Cameroun obéit aux prescriptions de la revue institutionnelle du secteur forestier national survenue dans les années 2000- 2002. Dans cette répartition des rôles, l'État assure les missions régaliennes de pilotage de la mise en œuvre de la politique forestière à travers le Ministère en charge des forêts, qui comprend en son sein une Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers (DPT), à laquelle incombent les questions liées à l'industrialisation du secteur et à la commercialisation des produits forestiers ligneux et non ligneux.

Etat des lieux de la transformation au Cameroun

Au terme de la crise financière internationale de 2008-2011 et de ses effets néfastes sur l'industrie forestière nationale, le Cameroun est demeuré un important réservoir de grumes pour les Etats importateurs d'Asie et d'Europe. Toutefois, les taux de transformation enregistrés depuis 2006 sont restés supérieurs à 70%, à la faveur du nombre croissant de transformateurs de bois déclarés auprès de l'administration forestière, en marge du développement rapide d'un secteur informel de production de sciages, qui contribue à répondre aux besoins locaux. La production annuelle moyenne de sciage informel a été estimée à 715.000 m³ (Rapport CIFOR 2013, sur l'importance économique du secteur forestier).

Le Document de Stratégie et de Croissance de l'Emploi (DSCE) a identifié le secteur bois comme un secteur à fort potentiel de création d'emplois. Le

DSCE vise à ce que la récolte de bois passe de l'ordre de 12 m³/ha actuellement à 20 m³/ha en 2017, que ces bois soient transformés localement et que la Transformation Plus Poussée du Bois (TPPB) soit davantage développée.

Dans un souci d'amélioration de la compétitivité de son industrie forestière, la problématique d'instauration d'une transformation locale plus poussée des bois a fait l'objet d'abondantes discussions et de plusieurs initiatives, au niveau national et/ou sous-régional. Un plan d'industrialisation du secteur bois a été élaboré et adopté en 2012, en collaboration avec d'autres administrations et partenaires au développement. Ledit plan est en cours d'opérationnalisation.

Tableau 13 : Statistiques forestières industrielles du Cameroun : tendance évolutive de 2006 - 2014 (m³)

Rubriques	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Grumes pour fins industrielles	2.005.369	2.013.892	1.894.853	2.400.000	2.400.000	2.400.000	2.300.000	2.351.000	2.747.380
Grumes exportées	316.202	266.401	257.578	412.637	607.647	582.301	457.000	625.000	780.137
Grumes transformées localement	1.689.167	1.747.472	1.637.265	1.987.363	1.792.353	1.817.699	1.803.000	1.726.000	1.967.243
Production sciages industriels (majoritairement exportés)	600.524	613.025	577.519	364.985	764.532	593.363	591.000	590.000	592.708
Production placages (majoritairement exportés)	57.158	64.286	59.408	31.220	52.548	44.790	37.000	32.000	28.148
Production contreplaqués (majoritairement exportés)	17.885	21.668	17.963	11.350	17.076	13.114	18.000	19.000	13.164
Taux de transformation des grumes	84,2%	86,8%	86,4%	82,8%	74,7%	75,7%	78,4%	73,4%	71,8%

Source : FA, FAO, MINFOP

Tableau 14 : Production et transformation de grumes industrielles dans les UFA

Production et transformation de grumes industrielles dans les UFA (m ³)						
Postes	2012	2013	2014	2015 (1)	2016	2017
Grumes pour fins industrielles (2)	2 500 000	2 500 000	2 700 000	2 900 000	3 100 000	3 300 000
Grumes exportées	580 000	580 000	400 000	300 000	300 000	300 000
Grumes transformées localement	1 920 000	1 920 000	2 300 000	2 600 000	2 800 000	3 000 000
Production sciages industriels (principalement exportés)	600 000	600 000	805 000	1 170 000	1 260 000	1 350 000
Production placages (majoritairement exportés)	60 000	60 000	80 000	100 000	110 000	120 000
Production contreplaqués (majoritairement exportés)	20 000	20 000	25 000	30 000	35 000	40 000
Nouveaux produits industriels (3)						100 000
Taux de transformation des grumes	76,8%	76,8%	85,2%	89,7%	90,3%	90,9%

Source : Stratégie 2020 du sous-secteur forêts et faune, version de travail du 22 août 2012 et proposition du GAT du P.I.

(1) Les 300 000 m³ de grumes sont de nouvelles essences de promotion

(2) Accroissement du rendement à l'hectare de 12-15 m³/ha en 2012 à 20m³/ha en 2017

(3) Nouveaux produits de type bois agglomérés (panneaux de fibres, granules densifiés, etc.) à partir des sous-produits des usines de transformation

Tableau 15 : statistiques sur l'approvisionnement légal des marchés (2016)

Rubrique	Volume de bois exporté (en m ³) et tonnes(*)
Grumes	746 000
Sciage	492 000
Contre plaqués	8 000
Placages	32 000
Produits spéciaux	1 280 *
Volume de bois autorisé à l'exploitation tout titre confondu : 9 013 127 m³	

L'analyse de la chaîne des valeurs du secteur de la transformation fait une projection de l'évolution de l'offre et de la demande des débités sur le marché national, actuellement dominé par la filière informelle du sciage composé majoritairement de bois scié à la tronçonneuse de moindre qualité. L'objectif est de renforcer les capacités du MINFOF afin de réduire à une échelle moindre le secteur informel au profit de projets de sciage artisanal légal et formel..

Tableau 16 : Production de sciages au Cameroun par le secteur informel et destinations

Source	Marché camerounais	Marché sous-régional	Total
Sciages informels	662 000	53 000	715 000
Déchets de scieries	198 000	27 000	225 000
Total	860 000	80 000	940 000

Source: CIFOR

1. Tchad et Nigéria

Tableau 17 : Approvisionnement du marché national camerounais en bois débités (en m³)

Sources	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Scieries industrielles	120 000	192 000	268 800	362 880	471 744	566 093
Sciage artisanal formel	100 000	170 000	238 000	321 300	417 690	542 997
Sciage artisanal informel	700 000	650 000	600 000	540 000	459 000	367 200
Total	920 000	1 012 000	1 106 800	1 224 180	1 348 434	1 476 290

Sources : CIFOR, Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun 2011: Projections Fonds Commun PSFE

Unité de transformation du bois (UTB)

La base de données du MINFOF a fait état de cent quarante-huit (148) Unité de Transformation du Bois enregistrées en qualité de transformateur majeur de bois en 2011, et de deux cent (200) UTB en 2012. Les dites UTB sont installées sur toute l'étendue du territoire national et classé par décision n° 2637/D/MIN-FOF du 06 décembre 2012, portant catégorisation des unités de transformation des degrés de transformation des produits bois.

Les différentes catégories d'UTB sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 18 : Catégories d'UTB

Catégories	Capacités de débitage de l'outil principal de production
1 ^{ère}	Supérieure à 5000 m ³ /an
2 ^{ème}	Comprise entre 1000 et 5000 m ³ grumes /an
3 ^{ème}	Inférieure à 1000 m ³ grumes/an

Source: MINFOF - Fichier 2012

Quant à la répartition des UTB suivant leurs degrés de transformation, elle se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 19 : Répartition des UTB par degrés

Degrés de transformation	Nombre d'UTB		Produits concernés
	2011	2012	
1 ^{ère} transformation	112	160	Débités et placages tranchés ou déroulés
2 ^{ème} transformation	27	29	Bois hydrauliques assemblés, bois massifs reconstitués, lambris, parquets
3 ^{ème} transformation	9	11	Briquettes, lamellés collés, panneaux de particules, contreplaqués et gadgets, huisseries, portes fenêtres, meubles et tout autre produit fini et/ou prêt à l'emploi
Total	148	200*	
Observations	Une évaluation technologique des UTB est en cours, dans le cadre de l'actualisation du fichier des transformateurs de bois.		

Source : MINFOF
* fichier 2012

Le Bois - énergie

Le bois-énergie se définit comme le bois de feu et le charbon de bois, utilisés pour la préparation domestique, s'éclairer ou pour produire de l'énergie. Cette source d'énergie utilisée par l'homme est issue de la biomasse. Elle est considérée comme une énergie renouvelable et neutre en carbone, pour peu que le bois soit exploité de manière durable.

Selon l'INS (2008), 83% de la population camerounaise dépendent de la biomasse ligneuse comme source d'énergie et en milieu rural, c'est souvent la seule source d'énergie disponible. Le MINMIDT (2012) estime que la consommation des énergies issues de la biomasse est répartie de la manière suivante :

- bois de feu : 91,18 % ;
- charbon de bois : 0,97 % ;
- bagasse, coque de noix de palme : 5,39%
- autres déchets : 2,45 %.

Les grandes zones socio-écologiques de production de la ressource bois-énergie sont :

- la zone septentrionale, regroupant les régions de l'Adamaoua, Nord et Extrême-Nord ;
- la zone des hauts plateaux, regroupant les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest ;
- les zones forestières du Centre, Littoral, Est, Sud et Sud-est ;
- les grands centres urbains de Yaoundé et Douala.

La consommation annuelle du bois-énergie dans les zones urbaines est estimée à 2.203.496 tonnes pour le bois de feu et 356.530 tonnes pour le charbon. Le tout pour un chiffre d'affaires évalué à 188,33 milliards de FCFA /an;

Les populations autochtones consomment 4 millions de tonnes /an pour une valeur de

77,8 milliards de FCFA;

Les bénéfices nets réalisés par l'ensemble des intervenants, dans la commercialisation du bois-énergie au Cameroun, sont estimés à 117,42 milliards pour le charbon de bois et à 152 milliards si on ajoute les charges du personnel et les ventes de bois dans les zones urbaines;

La contribution de la filière bois-énergie aux revenus de l'Etat reste marginale, alors que des sommes pouvant atteindre 1 milliard de FCFA sont prélevés aux acteurs de la filière, par les réseaux de parafiscalité. Pour améliorer la filière, il est souhaitable de reconnaître l'importance économique /stratégique du bois énergie et de lui donner une place conséquente dans la stratégie du sous-secteur forêt-faune, la loi forestière et l'administration forestière.

La Stratégie de Modernisation de la Chaîne de Valeur Bois-énergie de la Région de l'Extrême-Nord, élaborée en 2012, avec l'appui financier et technique de la Coopération Allemande, dans le cadre du Programme d'Appui au Programme Forêt Environnement (ProPFE), pour assurer l'approvisionnement soutenu et durable des régions septentrionales, directement concernées par la problématique bois-énergie apparait donc comme une opportunité pour toutes les parties prenantes de s'en approprier.

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) et les produits spéciaux

Les produits forestiers non ligneux se définissent comme des biens d'origine biologique autre

que le bois issus des paysages naturels, modifiés ou aménagés. Ce sont des fruits et noix, légumes, plantes médicinales, résines, essences, écorces, fibres, rotin, sans oublier palmiers et herbes diverses (FAO, COMIFAC et al, 2009).

Les produits spéciaux quant à eux, sont définis comme des produits forestiers présentant un intérêt particulier (article.9, alinéa 2 de la Loi forestière) et sont gérés à travers des agréments, titres d'exploitation et quotas, délivrés par le MINFOF. La plupart des permis accordés aux opérateurs, au titre des produits spéciaux, donnent lieu à un commerce généralement tourné vers l'extérieur.

La valeur marchande (assimilée au chiffre d'affaires) des PFNL prioritaires et des produits spéciaux est de 76,33 milliards de FCFA /an. La valeur ajoutée correspondante est de 61,21 milliards, alors que la valeur d'autoconsommation de ces produits est d'environ 14 milliards de FCFA.

La principale contribution aux recettes publiques de la filière se fait à travers la taxe de régénération, qui produit environ 142 millions de FCFA/an

Les forêts camerounaises sont riches en PFNL et en produits spéciaux. Cependant les filières associées souffrent d'une réglementation pas claire et peu efficace, ce qui ne permet pas de les valoriser au mieux. Des efforts notables sont toutefois consentis dans le développement de la filière des PFNL, notamment par la mise au point de techniques modernes d'exploitation de l'écorce du *Prunus africana*, espèce listée dans l'annexe II de la Convention sur le Commerce international des espèces de la faune et de flore sauvage, menacées d'extinction (CITES).

Partie 3



Avec 20,18% du territoire consacré à la conservation, le Cameroun a largement dépassé l'objectif 2010 de la Convention sur la biodiversité. En dépit des menaces sur les aires protégées transfrontalières, notre biodiversité a conservé toute sa richesse.

Le secteur de la Faune

Le réseau d'aires protégées du Cameroun a une surface totale de **3.913.713,07 ha** ; soit environ **8,22%** de la superficie du territoire camerounais. Cette surface totale est répartie en aires protégées de savane **1.504.657,57 ha** et aires protégées de forêt **2.252.383,5 ha**. Celui-ci est complété par 45 ZIC et 26 ZICGC dont la superficie est de **5.660.955 ha**. En ajoutant à cette dernière celle des 33 aires protégées présentées au tableau 19 ci-dessous, on trouve une surface totale d'aires protégées de près de **9.574.668,07 ha**, soit environ **20.12%** du territoire national. Le tableau 21 ci-dessous donne la répartition géographique et la taille des ZIC et ZICGC. Ce réseau d'aires protégées est constitué d'aires classées sous différents statuts légaux, correspondant à des niveaux de protection variables et plus ou moins reconnus par la classification de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. D'autres initiatives de classement d'aires protégées sont en cours. Elles couvrent au total une superficie de plus de **901.884 ha** et représentent **1.8%** du territoire national. A terme, la superficie totale d'aires protégées de la faune avoisnerait **22%** du territoire national.

Tableau 20 : Réseau des aires protégées du Cameroun

N°	Aires protégées	Superficies (ha)	Références textes de création	Région écologique
Parcs nationaux (PN)				
01	PN Bénoué	180.000	Arrêté n°120/SEDR du 5/12/1968	Savane humide
02	PN Bouba -Ndjida	220.000	Arrêté n°120/SEDR du 5/12/1968	Savane humide
03	PN Campo Ma'an	264.064	Décret n°2000/PM du 06 /01/2000	Forêt littorale
04	PN Faro	330.000	Décret n°80/243 du 08 /07/1980	Savane humide
05	PN Kalamaloué	4.500	Arrêté n°120/SEDR du 5/12/1968	Savane sèche
06	PN Korup	125.900	Décret n°86/1283 du 30 /10/1986	Forêt de Montagne
07	PN Lobéké	217.854	Décret n°1002/107/CAB/PM du 09 /03/2001	Forêt congolaise
08	PN Mbam et Djerem	416.512	Décret n°2000/005/PM du 06 /01/2000	Savane humide (transition Savane/ Forêt)
09	PN Mozogo Gokoro	1.400	Arrêté n°120/SEDR du 5/12/1968	Savane sèche
10	PN Mpem et Djim	97.480	Décret n°2004/0836/PM du 12 /05/2004	Savane humide (transition Savane/ Forêt)
11	PN Vallée du Mbéré	77.760	Décret n°2004/ 352/PM du 04 /02/2004	Savane humide (transition Savane/ Forêt)
12	PN Waza	170.000	Arrêté n°120/SEDR du 5/12/1968	Savane sèche
13	PN Boumba Bek	238.255	Décret n°2005/3284/PM du 06 /10/2005	Forêt congolaise
14	PN Nki	309.362	Décret n°2005/3283/PM du 06 /10/2005	Forêt dense sempervirente
15	PN Bakossi	29.320	Décret n°2007/1459/PM du 28 /11/2007	Forêt
16	PN Takamanda	67.599	Décret n°2008/2751 du 21 /11/2008	Forêt
17	PN Mont Cameroun	58.178	Décret n°2009/2272 du 18 /12/2009	Forêt de Montagne
18	PN Deng Deng	52.347	Décret n°2013/3349/PM du 30 /04/2013	Forêt dense sempervirente
19	PN de Kimbi Fungong	95.380	Décret n°2015/0024 du 03 /2/2015	Forêt
Superficie totale		2.955.911		
Réserves de Faune (RF)				
20	RF du Dja	526.000	Arrêté n°075/50 du 25 juin 1950 du Haut-Commissaire Français au Cameroun	Forêt dense sempervirente
21	RF de Douala -Edéa	160.000	Arrêté du 19 novembre 1932 du Gouverneur colonial Mr Boone Carree	Forêt littorale et mangrove
22	RF de Lac Ossa	4.000	Arrêté n° 538 du Haut-Commissaire de la République	Forêt de montagne
23	RF de Mbi Crater	370	1964	Forêt de montagne
24	RF de Santchou	7.000	1964	Savane humide
25	RF de Ngoyla	156.672	Décret n°2014/2383/PM du 27 /8/2014	Forêt
Superficie totale		854.042		
Jardins zoologiques et botaniques (JZ et JB)				
26	JZ de Garoua	1,5	1966	Savane sèche
27	JZ de Limbé	0,5	1885	Forêt de montagne
28	JZ de Mvog Betsi Yaoundé	4,07	1951	Savane humide
Superficie totale		6,07		
Sanctuaires de faune (SF)				
30	SF de Mbayang-Mbo	66.000	Décret n°96/119/PM du 12 /3/1996	Forêt semi décidue
31	SF à Gorilles de Kagwene	1.944	2008	Forêt
32	SF à Gorilles de Mengame	27.723	Décret n°2008/2207 du 14 /7/2008	Forêt dense
33	SF de Tofala Hill	8.087	Décret n°2014/3212 du 29 /9/2012	Forêt
Superficie totale		103754		

Source : (DFAP, 2017)

Tableau 21 : Répartition géographique et taille des ZIC et ZICGC

ZIC	Nombre		Surfaces (en ha)	
	Régions de savane (Nord, Adamaoua)	Régions forestières (Est, Sud, Centre)	Régions de savane (Nord, Adamaoua)	Régions forestières (Est, Sud, Centre)
	26	19	2.384.714	1.741.083
ZICGC(en cogestion)	07	19	283.723	1.251.435

Source : MINFOF/DFAP(2016)

Il importe de relever que ce ne sont pas toutes les ZIC et ZICGC présentées au tableau 21 ci-dessus qui sont amodiées ou affermées c'est-à-dire qui ont fait l'objet d'une exploitation en cours de la saison de chasse considérée. Le tableau 22 ci-dessous donne un aperçu du nombre de ZIC et ZICGC amodiées.

Tableau 22 : ZIC et ZICGC amodiées en 2016 / 2017

ZIC	Nombre		Surfaces (en ha)	
	Régions de savane (Nord, Adamaoua)	Régions forestières (Est, Sud, Centre)	Régions de savane (Nord, Adamaoua)	Régions forestières (Est, Sud, Centre)
	21	14	2.336.714	1.287.148
ZICGC (en cogestion)	07	19	256.325,5	1.081.165

Source : MINFOF/DFAP(2016)

Au total seules 57 ZIC et ZICGC sont amodiées au Cameroun pour la saison de chasse 2015/2016, correspondant à un pourcentage de **80,28%**. On note une forte présence d'amodiataires dans le cas des ZICGC avec un taux de **84,61%**. Contrairement aux ZIC où ce taux n'est que de **77,78%**. Les aires amodiées représentent une surface totale de **5.694.827,5ha** réparties entre les ZIC (**3.623.430 ha**) et les ZICGC (**1.337.490,5 ha**)

Tableau 23 : Catégorisation des aires protégées

N°	Aires protégées /types d'aires protégées	Nbre	Superficie (ha)	Couverture partielle	Couverture totale
01	Parcs nationaux	19	2.955.911	8,22 % du territoire national (1+2+3+4)	9.574.668,07 ha Soit 20.12% (1+2+3+4+5+6)
02	Réserves de Faune	06	854.042		
03	Sanctuaires	04	103754		
04	Jardins zoologiques	03	06,07		
05	ZIC	45	4.125.797	11.90% du territoire national (6+7)	
06	ZICGC (Zone d'intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire)	26	1.535.158		
TOTAL		105			

Source DFAP 2016

Nos aires protégées regorgent de diverses populations d'animaux représentatifs de la faune africaine. On y retrouve entre autres : lions, girafes, panthères, hyènes, gorilles, chimpanzés, éléphants ... etc. Ces derniers ont subi des assauts des braconniers dans nos parcs nationaux. En 2010 la population d'éléphants au Cameroun est estimée à 21.000 têtes (stratégie nationale de gestion de l'éléphant 2010, durée de 10 ans). Le braconnage grandissant et les massacres de janvier à mars 2012 notamment, ont considérablement réduit cette population. Tous ses efforts susvisés ont conduit au saisi d'un stock d'ivoire qui s'élève à 2000 d'ivoires bruts pour un poids de **3510,2kg et 1753 objets d'art et pièce en ivoires pour un poids de 2613 kg.**

Pays ayant détruit les Ivoires dans le monde

- Le Kenya détruit 12 tonnes en 1989, 5 tonnes en 2011, 15 tonnes en mars 2015, et 120 tonnes en avril 2016 ;
- Le Gabon a détruit 5 tonnes en juin 2012 ;
- Le Tchad détruit 1,1 tonne en février 2014 ;
- Le Congo a détruit 5 tonnes en avril 2015 ;
- La France a détruit 3 tonnes en février 2014 ;

- La Belgique a détruit 1,5 tonne en avril 2014
- Le Royaume-Uni a détruit 80 kg d'objets en ivoire en février 2014
- Etats-Unis ont détruit 6 tonnes en 2013 à Denver, et 6 tonnes en février 2014 dans le Colorado (USFish&Wildlifeservice) ;
- La Chine a détruit 6 tonnes en mai 2015 ;
- La Thaïlande a détruit 4 tonnes en août 2015
- Le Sri Lanka a détruit 5000 pointes en janvier 2016.

Cependant il n'y a pas que les éléphants qui sont massacrés pour leur viande et leurs défenses ; d'autres espèces et non des moindres sont elles aussi victimes du braconnage. Parmi celles-ci figurent les pangolins géants. Le Cameroun est la première nation à incinérer les écailles de pangolins. La CITES a décidé en septembre 2016 de classer toutes les catégories de pangolins en Annexe. Dorénavant, aucune espèce de pangolin ne pourra être chassé ou vendu.

LEXIQUE

Une aire protégée : une zone géographiquement délimitée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation et de développement durable d'une ou de plusieurs ressources données.

Un plan d'aménagement : un document technique élaboré par l'Administration chargée de la Faune ou toute personne physique ou morale commise par elle, qui fixe dans le temps et dans l'espace la nature et le programme des travaux et études à réaliser dans une aire protégée et auxquels cette dernière est assujettie.

Toutefois, les plans d'aménagement des aires protégées gérées par les particuliers peuvent être élaborés par eux-mêmes et approuvés par l'administration.

Une Réserve de faune : une aire mise à part pour la conservation, l'aménagement et la propagation simple de la vie animale sauvage, ainsi que pour la protection et l'aménagement de son habitat ;

- Dans laquelle la chasse est interdite, sauf autorisation du ministre chargé de la faune, dans le cadre des opérations d'aménagement dûment approuvées ;
- Où l'habitation et les autres activités humaines sont réglementées ou interdites.

Une réserve écologique intégrale : est un périmètre dont les ressources naturelles bénéficient d'une protection absolue. Toute activité humaine est réglementée ou interdite Art (6).

Un parc national : un périmètre d'un seul tenant, dont la conservation du milieu nature (la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les

eaux, présente un intérêt particulier qu'il importe de préserver contre tout effort de dégradation naturelle, et de soustraire à toute intervention visant à en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

a) Sont prises en considération à ce titre :

- La préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou une partie du territoire national ;
- La préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ;
- Les études scientifiques ou techniques susceptibles d'instruire et d'éclairer davantage sur la question.

b) Y sont interdits :

- La chasse et la pêche, sauf dans le cadre d'un aménagement ;
- Les activités industrielles ;
- L'extraction des matériaux ;
- Les pollutions de toute nature ;
- Les activités agricoles, pastorales ;
- La divagation des animaux domestiques ;
- Le survol par aéronef et à une altitude inférieure à 200 m ;
- L'introduction des espèces zoologiques, botaniques, indigènes ou importées, sauf dans le but scientifique ou dans le cadre d'opérations d'aménagement autorisées par le ministre chargé de la faune

Un sanctuaire : une aire de protection dans laquelle seules les espèces animales ou végétales nommément désignées bénéficient d'une protection absolue. La liste de ces es-

pèces est dressée par arrêté du ministre chargé de la faune ;

Un jardin zoologique : un site agréé et aménagé autour des agglomérations pour un intérêt récréatif, esthétique, scientifique, ou culturelle et regroupant des espèces d'animaux ; sauvages, indigènes ou exotiques qui bénéficient d'une protection absolue ;

Un game ranch : une aire protégée et aménagée en vue du repeuplement des animaux et de leur exploitation éventuelle dans un but alimentaire ou autre.

Zone cynégétique : Toute aire protégée réservée à la chasse et gérée par l'Administration chargée de la Faune, par une personne physique ou morale, ou par une collectivité publique locale, et dans laquelle tout acte de chasse est subordonné au paiement d'un droit fixé par la loi des finances. Aucun acte de chasse ne peut y être perpétré contre les espèces intégralement protégées.

Biodiversité : l'ensemble des organismes vivants, des écosystèmes terrestres, marins et aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, y compris la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes.

De 2006 à 2014, 10 Parcs Nationaux disposent de plan d'aménagement validé et 04 disposent de plan d'aménagement validé et révisé.

2006 : 01 plan d'aménagement validé

2007 : 01 plan d'aménagement validé

2008 : 02 plans d'aménagement validés dont
01 révisé

2010 : 09 plans d'aménagement validés

2012 : 11 plans d'aménagement validés

2013 : 12 plans d'aménagement validés

2014 : 14 plans d'aménagement validés

Aires protégées en création

Ayant largement atteint l'objectif de 10% de la convention sur la biodiversité, le Cameroun a dépassé le cap de 30% du territoire affecté aux forêts permanentes et se situe à plus de 32,95% (forêt du domaine permanent). Ainsi, le gouvernement envisage la création de 07 nouveaux parcs nationaux, 04 réserves naturelles et 02 sanctuaires. Ces initiatives en cours devraient couvrir au total une superficie de **1 079 261 ha** et représenter 21,50 % du territoire national.

Tableau 24 : Les aires protégées en cours de création

Nom	Superficie ha	Niveau d'avancement
1 Parc marin de Kribi	126 053	Dossier au PM
2 Parc National de Tchabal Mbabo	150 000	Cartographie de base
3 Parc national de Ndongore	230 000	Cartographie de base
4 Parc National de Kom	68 905	Dossier au P M
5 Réserve écologique Intégrale de Koupé	4 676	Concertation bouclée et dossier technique en montage
6 Réserve de Mt Bamboutos	2 500	Cartographie de base
7 Réserve écologique Intégrale de Manengoumba	5 252	Concertation bouclée
8 Sanctuaire de Rumpi Hills	45 675	Avis au public signé et affiché
9 Sanctuaire de Sanaga Nyong	14	Avis au public signé et affiché
10 Réserve de Mont Nlonako	2500	Avis au public signé et affiché
11 Parc National d'Ebo	100 000	Dossier au P M
12 Parc National de Douala-Edéa	296 000	Dossier au PM
13 Parc National de la Mefou	1 044	Indemnisation et Commission départementale
TOTAL	1 032 619	

Source DFAP 2017

A court terme, les aires protégées pourraient représenter avec ces nouvelles créations 21,50% du territoire national.

Aires protégées transfrontalières

Le Cameroun partage ses frontières avec 06 pays. A l'Est, avec la République Centrafricaine ; à l'Ouest avec la République Fédérale du Nigéria ; Au Nord avec le Tchad et au Sud avec la Guinée Equatoriale, le Gabon, et le Congo.

Tableau 25. Les aires protégées transfrontalières

Pays voisins	Aires protégées du Cameroun	Superficiés (ha)	Distance de la frontière partagée (km)
Nigeria	PN de Takamanda	67.599	60
	PN de Korup	125.900	80
	PN de Faro	330.000	103
	PN de MozogoGokoro	1400	10
	PN de Waza	170.000	43
Tchad	PN de Kalamaloué	4500	15
	PN de Boubandjidda	220.000	37
R.C.A	PN de Lobéké	217.854	52
	PN de la Vallée du Mbéré	77.760	16
Congo	PN de Nki	309.362	27
	PN de bouba bek	238.255	37
Gabon	Sanctuaire à gorilles de Mengamé	27.723	53
Guinée Equatoriale	PN de Campo Ma'an	264.064	52
TOTAL	12	2.054.417	585

Source : DFAP, 2017.

Gestion transfrontalière

Tableau 26. Les initiatives transfrontalières en cours de création

Accords de gestion transfrontalière	Pays concernés	Aires protégées
Accord Cadre	Cameroun	Parcs nationaux de Faro, Tchabal, Mbabo, Takamanda, Korup et Wasa
	Nigeria	Parcs nationaux de Gashaka-Gumti, Cross River et Chad Basin
Rio-Campo-Ma'an	Cameroun	PN de Campo Ma'an
	Guinée Equatoriale	Reserve Rio Campo

Source : MINFOF/DFAP, 2017.

Tableau 27. Les Accords de gestion transfrontalière signées

Désignation	Superficie totale du paysage (ha)	Pays concernés	Aires protégées	superficie (ha)
TNS (Tri nationale de la Sangha)	2.800.000	Cameroun	Lobéké	217.854
		Congo	NouabaleNdoki	400.000
		RCA	DzangaNdoki	122.000
TRIDOM (Tri nationale Dja-Odzala-Minkébé)	14.100.000	Cameroun	Réserve du Dja	526.000
			Sanctuaire à gorilles de Mengame	27.723
			NP Nki	309.362
		Congo	PN Boumba-Bek	238.255
		Gabon	PN Odzala	
			PN Minkébé	
BSB Yamoussa (Bi-national Sera Oura-BoubaNdjidda)		Cameroun	PN BoubaNdjidda	220.000
		Tchad	PN SenaOura	

Source : MINFOF/DFAP, 2017.

Tableau 28 : Quelques textes internationaux

Textes	Domaine d'application	Date de signature	Date de ratification
Convention sur le commerce des espèces de faune et flore sauvages menacés d'extinction	Commerce international des espèces menacées d'extinction	03 mars 1973	07septembre 1981
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune (Bonn)	Conservation des espèces migratrices	1979	07 Septembre 1981
Accord de coopération et de concertation entre les états de l'Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage (Libreville, Gabon)	Conservation des espèces menacées de disparition	16 avril 1983	16 avril 1983
Accord de coopération tripartite entre les gouvernements du Cameroun, RCA, et Tchad relatif à la lutte anti-braconnage transfrontalière	Coopération sous –régionale pour la lutte anti braconnage transfrontalière	08 novembre 2013	08 novembre 2013

Source : WCS 2016



En créant les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire, (ZICGC) les forêts communales et communautaires ; en décidant le reversement des taxes aux communes et communautés riveraines des Unités Forestières d'Aménagement et des Zones d'Intérêt cynégétique (ZIC), le Cameroun a opté pour la gestion participative.

Le Gouvernement camerounais parie sur la gestion participative des ressources forestières et fauniques. L'implication des populations riveraines est le leitmotiv de cette politique dont les variantes sont ;

- La création des forêts communautaires, communales et des zones de chasse communautaires
- Le reversement des taxes et redevances aux collectivités locales et aux communautés
- Le transfert de la gestion des réserves forestières aux collectivités locales

Les forêts communales et communautaires

Les forêts communales

Dans le domaine privé des communes, 21 forêts communales ont déjà été classées pour près de 574 323 hectares. Mais un potentiel d'un million d'hectares existe avec les communes volontaires pour la création de nouvelles forêts.

Tableau 29 : statistiques des forêts communales de 2005 à 2015

Années	Demande de Forêts communales		Forêts communales classées		Plan d'aménagement approuvé		Permis annuel d'opération	
	Nombre	Superficies cumulées (ha)	Nombre	Superficies cumulées	Nombre	Superficies cumulées	Nombre	Superficies annuelles De l'assiette (ha)
2005	45	1.079.647	15	3.818.350	10	266.198	08	10.913
2010	52	1.146.007	16	402.230	10	266.198	06	7.788
2015	63	1.447.407,72	25	702.526	12	303.424	11	11.023
2016 / 2017	69	1 680 306	43	1 224 246	27	763 999	24	36 593

Source : rapport de performance MINFOP (août 2016)

Chiffres sur les volumes autorisés (m³) : 2005 : 173.342 m³; 2010 : 179.947 m³; 2015 : 271.879 m³

SITUATION DES FORETS COMMUNALES EN 2017

Nombre forêts communales classées : 43 FC pour une superficie de 1 224 228 ha

Nombre forêts communales classées avec plan d'aménagement approuvé : 27 FC pour une superficie de 763 999 ha

Nombre de forêts communales en instance de classement (dossier transmis aux SPM) : 05 pour une superficie de 161 947 ha

Nombre de forêts communales en activité en 2016 : 18 FC dont les Permis Annuels d'Opération couvrent une superficie totale de 24 197 ha

Les surfaces globalement concernées par ce mode de gestion sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 30 : Statistiques des forêts communautaires

Années		2005	2010	2015	2016	2017
Demande d'attribution des forêts communautaires	Nombre cumulé	352	477	574	683	717
	Superficie cumulée (ha)	-	1.502.347,644	1.781.507,96	2.191.385	2 323 577
Convention provisoire de gestion (CPG)	Nombre cumulé	-	-	128	193	217
	Superficie cumulée (ha)	-	-	503.128	825.524,5	916 795,55
Plan simple de gestion approuvé (PSG)	Nombre cumulé	151	291	320	329	330
	Superficie cumulée (ha)	-	-	1.122.227,64	1.156.156,64	115 8610,64
Convention définitive de gestion (CDG)	Nombre cumulé	85	182	267	274	275
	Superficie cumulée (ha)	-	-	918.033,9	940.205,9	943 875
Certificats annuel d'exploitation (CAE) attribués	Nombre cumulé	12	142	71	182	178
	Superficie des parcelles annuelles (ha)	-	21.643,93	277.752,2	28.272,5	27 664
Autorisations spéciales d'exploitation	Volume de bois autorisé important	-	-	-	06	16
	Superficie cumulée (ha)	-	-	-	9.832	32,397

SITUATION DES VENTES DE COUPE EN 2017

Ventes attribuées : 150 pour une superficie de 224 221 ha

Ventes de coupe en activité (production) : 91 pour une superficie de 140 567 ha

Les forêts communautaires

En résumé, il ressort que 267 forêts communautaires occupant une superficie de 918.033,9 existent effectivement. Le nombre de demandes de forêts communautaires est sans cesse croissant. La simplification des procédures d'attribution des forêts communautaires depuis la révision du manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires favorise cet accroissement. Environ 43% de forêts communautaires attribuées obtiennent un certificat annuel d'exploitation chaque année. Les volumes de bois exploités représentent environ 25% de volumes autorisés à l'exploitation. Ces taux sont en dessous de la moyenne parce que les communautés n'ont pas assez de débouchés et/ou l'exploitant n'a pas suffisamment de moyens. Etant encore en début d'exercice, les statistiques de 2015 ne peuvent être complètes.

SITUATION DES FORETS COMMUNAUTAIRES (FC) en 2016

Nombre de Conventions définitives signées : 274 pour une superficie de 940 205,9 ha

Nombre de Conventions provisoires de gestion : 193 pour une superficie de 825 524,5ha

Nombre de Plans simples de gestion approuvés : 329 pour une superficie de 1 156 156, ha

Nombre de demandes d'attribution : 683 pour une superficie de 2 191 385 ha

Forêts communautaires en activité : 182 certificats annuels d'exploitation attribués et 06 autorisations spéciales d'exploitation pour des superficies respectives de 28272,5 hectares et de 9832 hectares.

Reversement des taxes

Gestion participative et quotes-parts du produit de la Redevance Forestière annuelle

Les cadres législatifs et réglementaires prônant la participation des populations locales à la gestion forestière ont été mis en place au Cameroun. Ainsi, la foresterie sociale ou communautaire a été développée et des mécanismes de redistribution des revenus issus de l'exploitation des forêts, créées et opérationnels

Gestion des revenus

Loi forestière N° 94-01 du 20 janvier 1994 a consacré le principe du partage des revenus forestiers et fauniques entre l'Etat, les communes et les communautés villageoises riveraines. L'Arrêté Conjoint N° 076 MINATD/MINFI/MINFOR du 26 juin 2012, en précise les modalités. Cet arrêté a été complété par la circulaire N°004/MINFI/DGI/L du 28 janvier 2015 précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la loi N°2014/026 du 23 décembre 2014 portant loi de finances de la République du Cameroun 2015. Cette circulaire attribue 50% de la RFA à l'Etat et 50% aux communes bénéficiaires comme suit :

- Appui au recouvrement : 10 des 50%, soit 5%
- Centralisation au FEICOM : 45% des 50%, soit 22,5%
- Commune de localisation du titre d'exploitation forestière : 45% des 50%, soit 22,5%

TRANSFERT

L'exploitant forestier souscrit l'ordre de virement unique au nom du Receveur des Impôts territorialement compétent. Les opérations sont transférées dans les Trésoreries Générales. Les quotes-parts affectées sont reversées par les TPG aux bénéficiaires que sont les Receveurs municipaux pour le compte des communes et des communautés villageoises riveraines.

STRUCTURES DE GESTION

Les revenus sont gérés par le Comité communal de gestion, présidé par le Maire et mis en place par le Préfet. Le Comité riverain de gestion est présidé par une personnalité élue par les communautés concernées et mis en place par le Sous-préfet. Le Maire est l'ordonnateur des dépenses des différents comités. Les membres des comités siègent au moins 02 (deux) fois par an et sont chargés d'identifier les projets à financer et d'en suivre l'exécution sur la base du Plan Communal de Développement (PCD) et Plan Local de Développement (PDL). Les membres ont l'obligation de rendre compte à leurs mandataires après chaque session.

99 021 022 902 FCFA affectés aux communes de l'année 2000 à 2016
08 281 400 000 FCFA destinés aux communes pour l'année 2017= 50% de la RFA
Redevance Forestière Annuelle pour l'année 2017 : 16.562.800.000 FCFA

Tableau 31 : Récapitulatif de la RFA et du montant affecté aux communes de 2000 à 2017

Taxes	2000-2017
Redevance forestière Annuelle (RFA)	214 604 845 804
50% de la RFA affectée aux communes et communautés riveraines	107302 422 902

Source : MINFOF/DF/SAFF (2017)

Observations : les missions effectuées sur le terrain ne parviennent pas à évaluer ce pourcentage à cause du principe de l'unicité de l'Etat

Tableau 32. Evolution des taxes forestières de 2000 à 2007

EXERCICES	EVOLUTION DES TAXES FORESTIERES DE 2000 A 2014						
	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2004	2005	2006	2007
TAXES							
Redevance Forestière Annuelle (RFA)	10 471 000 000	13 430 000 000	14 645 000 000	15 183 062 712	12 366 287 758	12 317 902 583	14 974 003 994
Taxes d'Abattage (TA)	4 259 000 000	5 149 000 000	5 142 000 000	**1 752 665 190	6 363 501 072	5 313 725 772	5 712 889 417
Taxes Entrée Usine (TEU)	1 982 000 000	2 570 000 000	3 605 000 000	**1 410 180 766	3 525 289 933	3 200 348 339	3 290 551 316
TOTAL	16 712 000 000	21 149 000 000	23 392 000 000	18 345 908 668	22 255 078 763	20 831 976 694	23 977 444 727

Source : MINFOF/DF

Tableau 33 : Taxes forestières recouvrées en 2017

Taxes	Exercice 2017 (janvier-juillet) en FCFA
Redevance forestière Annuelle (RFA)	16.562.800.000
Taxes d'abattage (TA)	5.595.600.000
Autres taxes et droits	299.100.000
Vente aux enchères publiques	315 708 379
TOTAL	22 773 208 379

Source : MINFOF/DF/SAFF (2017)

NB : TEU supprimé depuis janvier 2013. L'arrimage à l'année civile s'est effectué le 1er janvier 2003

L'addition de ces recettes démontre une contribution significative directe dans le budget de l'Etat



Facteurs de l'évolution des recettes forestières

- L'institution des prix planchés pour les UFA = 1000 FCFA/ha et 2500 FCFA/ha depuis l'exercice 2000/2001 ce qui n'existait pas avant cette date ;
- L'institution de la formalité de cautionnement depuis le 1er juillet 2000 ;
- Le renforcement des mécanismes de contrôle et de recouvrement ;
- Le système d'appel d'offres et le régime des sanctions contre les opérateurs économiques véreux de la filière ;
- La sécurisation des documents de travail.

Le paiement de la RFA a connu une chute drastique en 2010, année à laquelle elle a été payée à 50% en raison de la crise financière internationale.

Dans le secteur de la Faune

Tableau 34 : Répartition régionale des ZIC et ZICGC

Régions	ZIC (1)		ZICGC (2)	
	Nombre cumulé	Superficies cumulées (ha)	Nombre cumulé	Superficies cumulées (ha)
Nord	45	4.125.797	07	283.723
Adamaoua				
Est	26	1.535.158	19	1.251.435
Centre				
Sud				
Total partiel	71	5.660.955	26	1.535.158
Total général ZIC+ZICGC	5.660.995+1.535.158=7.196.113			

Source : MINFOF/DFAP (2017)

Au sujet de l'évolution des superficies des Zics, on assiste à la création des Zics à gestion communautaire depuis quelques années (Mbali Mberi, Voko bantadjé.....) mais ce phénomène occasionne de plus en plus de conflits avec les populations riveraines dont les nombres est de plus en plus élevé du aux migrations des populations de l'Extrême-Nord.).

Notons que les Aires protégées (Zic et ZiGC), occupent déjà 44% de la superficie totale de la Région du Nord.

5. Gestion participative de la redevance faunique/ Rétrocession des redevances fauniques 2014/2015

Conformément à l'Arrêté conjoint n° 0520/MINATD/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010 les revenus issus de l'exploitation faunique sont redistribués ainsi qu'il suit : les quotes-parts de la taxe d'affermage soit 40% reviennent aux communes concernées et 10% aux communautés villageoises riveraines.

La chute des chiffres est due notamment à :

- Non paiement ou paiement tardif des taxes d'affermage par les amodiataires (guides de chasse).
- Abandon de certaines zones de chasse.

Tableau 35 : répartition des quotes-parts des droits d'affermage annuels de la région du Nord de 2010 à 2016

Années	Nbr de ZIC affermées	Nbr de ZIC ayant payé	Ecart	Montant total (en FCFA)
2010	24	20	4	128.576.020
2011	24	22	2	147.170.324
2012	24	18	6	121.823.780
2013	24	18	6	130.968.420
2014	24	20	4	127.696.020
2015	24	18	6	123.410.900
2016	24	16	8	105.933.380
TOTAL				885 578 844

Source : Service régionale de la Faune du Nord, 2017

L'analyse du tableau 35 montre que 2016 a été l'année qui a enregistré le plus grand nombre de zones de chasse qui ne sont pas acquittées de leur affermage, soit 08 zones sur les 24 au total. Cela entraîne bien évidemment une conséquence négative au niveau de la contribution du secteur à l'économie nationale. Elle est suivie par les années 2012, 2013 et 2015, qui viennent avec un écart de 06 zones. Il s'en suit 2010 et 2014 avec 04 zones et enfin 2011 qui enregistre un non paiement de deux zones.

NB : il s'agit des Net à percevoir après retrait des agios(en FCFA)

Tableau 36 : Répartition des quotes-parts pour les communautés villageoise du Nord

Communautés villageoises	2010		2012		2014		2016	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
	38	14.717.032	36	12.703.937	42	13.013.970	42	11.947.224

Tableau 37 : Répartition des quotes-parts pour les communautés villageoise du Nord

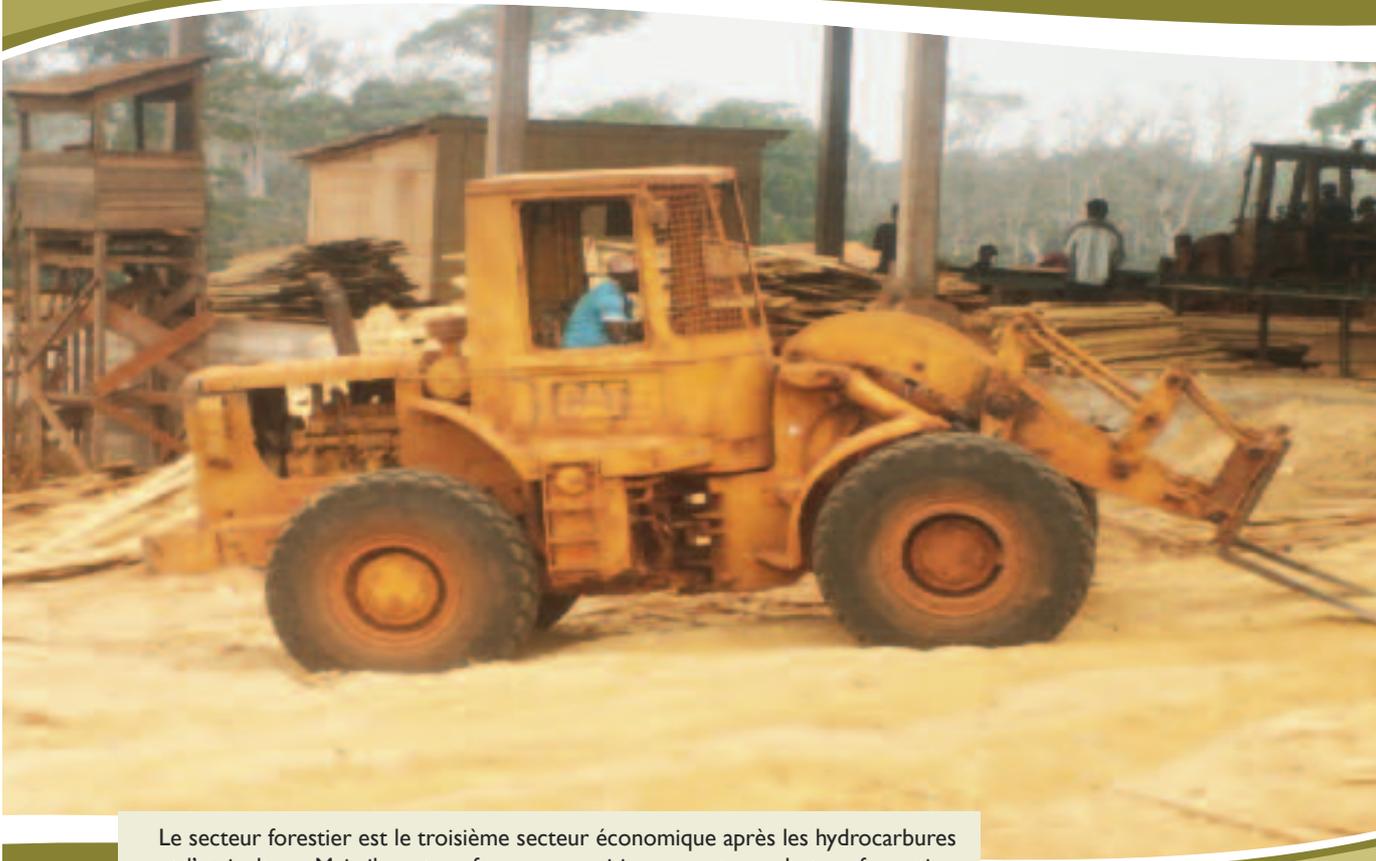
N° Ordre	Associations	Montant alloué (en FCFA)	N° Ordre	Associations	Montant alloué (en FCFA)
01	ADECOTONBOU	0	22	HIMNOLE	292.310
02	ADECOWINA	0	23	HOPEEN	387.050
03	ADEVAN	710.743	24	KAWTAL	0
04	AMAGA	710.743	25	KAZIE-KAWTAL	163.200
05	APEB	0	26	KAZIO - KAWTAL	163.200
06	APRFM	330.276	27	KINNE	387.050
07	APRNDSP	292.310	28	KNG	0
08	ARLAB	697.368	29	KORAFE	163.200
09	ASDCVTGM-SAKWA	261.303	30	LECAPO	387.631
10	ARSIVAI	449.344	31	LEKORA	559.026
11	CDGG	107.128	32	MAGN-GNINE	387.051
12	CDCM	892.320	33	NANZOU	0
13	CDLT	107.128	34	MBAKADABA	253.756
14	CDLV	394.128	35	MBISSANG	401.526
15	CDSB	0	36	NACKOPEN	129.096
16	CLRB	852.905	37	RIZEM	133.875
17	CODELAT	107.128	38	SOENNOUNG	120.916
18	COVIGEF	199.101	39	ZIKORYA	199.242
19	COVIGERANCE	362.721	40	UCVRZICME	166.656
20	DEMTARI	199.242	41	SOOCK-HO	166.242
21	GAAVIE	163.200	42	DJIBELLA	329.853
TOTAL DES QUOTES - PARTS					

Source : MINFOD/DFAP/SC (2017)

Tableau 38 : Recettes fauniques nationales 2011- 2016

Régions	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2015-2016	Total
Adamaoua	29680735	19691610	19786850	7.755.000	76914195
Centre	8467952	35878659	205036485	6.248.500	255631596
Est	169822553	208416134	229789180	101.136.495	709164362
Extrême Nord	4959300	4575000	1328030	993.350	11855680
Littoral	2128000	2228500	2749950	789.000	7895450
Nord	426564289	395579340	279041012	347.000.734	1448185375
Sud-ouest	678650	826560	43133300	8467952	53106462
Ouest	1335350	1782020	86173695	678650	89969715
Sud	5675300	4442550	19029950	15.655.620	44803420
Nord-ouest	0	68702450	2387300	55.000	71144750
Total	649312129	742122823	888455752	488780301	2768671005

Source : DFAP, 2017.



Le secteur forestier est le troisième secteur économique après les hydrocarbures et l'agriculture. Mais il peut renforcer ce positionnement avec la transformation plus poussée du bois et l'exploration à fonds des énormes potentialités dont il regorge ; produits forestiers non ligneux, produits spéciaux etc.

La valeur ajoutée du secteur forestier a représenté de manière constante **2,7 % de la valeur ajoutée globale (PIB) entre 2008 et 2010**. Cette contribution est supérieure à la contribution du secteur minier hors pétrole (**0,18 % du PIB en 2010**).

Par contre, elle reste très inférieure à celle du secteur agricole au sens large qui a progressé de 15 % à 17,5 % entre 2008 et 2010. Mais, elle reste du même ordre de grandeur que celle de l'agriculture industrielle qui est de 2 % environ.

En ce qui concerne les emplois, les données les plus récentes disponibles à l'Institut National de la Statistique (2008) sur 55 entreprises sont de 7 766 emplois permanents dans le secteur forêt-faune et 404 emplois temporaires. Les emplois informels sont estimés à 20 681. Pendant la même année, les emplois formels du secteur agricole et du secteur minier hors pétrole étaient estimés à 27 424 et 246 respectivement.

La même analyse macro-économique estime qu'en prenant 2010 comme référence, la contribution aux recettes publiques comprenant la TVA non déductible, les impôts sur les produits, les impôts sur les importations et les impôts sur les exportations est de **18,176 milliards de F CFA pour le secteur forêt-faune, 16,086 milliards pour le secteur minier et environ 3 milliards pour le secteur agricole**.

La valeur des recettes d'exportations générées par le secteur forestier de 2008 à 2009 a été en moyenne de 218,5 milliards de F CFA par an. Il faut cependant noter que cette période a été marquée par la crise financière internationale qui a fortement frappé le secteur. Si l'on considère 2008 (juste avant les effets les plus sévères de la crise), le secteur a généré 270,67 milliards F CFA de recettes d'exportations dont 401 millions F CFA pour la valeur des exportations des PFNL et 270,266 milliards F CFA comme valeur des exportations des produits ligneux.

Concernant l'efficacité des financements publics

: dans les financements alloués par l'État aux trois secteurs, 70,15 % reviennent à l'agriculture, 23,44 % au secteur forestier et faunique et 6,41 % au secteur minier. La priorité est donc donnée au secteur agricole dans les financements publics.

Le secteur forestier reverse 69,20 % des salaires des travailleurs dans les trois secteurs. De même, ce secteur contribue à hauteur de 49 % aux recettes versées par l'agriculture, la forêt et les mines. Il s'agit notamment de la TVA non déductible, des impôts sur les importations, des impôts sur les exportations et des impôts sur les produits. Il contribue un peu plus que le secteur minier et largement plus que le secteur agricole.

1) Des analyses thématiques des filières portant sur les différents secteurs d'activité : Elles visent à dégager la contribution de chacune des filières du bois (le bois d'œuvre industriel, le bois d'œuvre artisanal, la chasse artisanale, la chasse sportive, les Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL) et les produits spéciaux, l'écotourisme et les services environnementaux) à l'économie nationale, puis par agrégation, aboutir à une contribution de tout le secteur.

Ces analyses dégagent que la contribution du secteur forêt-faune est de 4 % du PIBI (le PIB hors pétrole est estimé à 11 612 milliards de FCFA en 2011) hors pétrole du Cameroun (Tableau 1).

Tableau 38 : Contribution du sous-secteur Forêt et Faune au PIB

FILIERE	VALEUR AJOUTEE (milliards de FCFA)	CONTRIBUTION AU PIB Hors Pétrole (%)
Bois d'œuvre Industriel	177,06	1,52
Bois Energie	152,00	1,31
Produits Forestiers Non Ligneux	61,06	0,52
Sciage artisanal	44,87	0,39
Chasse Artisanale	16,51	0,14
Chasse Sportive	3,71	0,06
Ecotourisme	1,66	0,01
Total	456,9	3,95

Les emplois formels, surtout liés à l'exploitation industrielle de la forêt et à la transformation du bois dans les usines, dénombrent 22 722 emplois permanents directs dont 21 902 emplois dans la filière bois d'œuvre industrielle et 802 emplois liés à la chasse sportive.

Les filières informelles impliquent des centaines de milliers d'individus dont environ 44 000 dans le sciage artisanal, 460 000 pour la chasse villageoise, 90 000 équivalents emplois plein-temps pour la coupe et l'approvisionnement des zones urbaines en bois-énergie.

Ces analyses thématiques montrent aussi que le secteur forêt-faune contribue aux recettes publiques pour un montant total de 64,2 milliards de F CFA dont 27,8 au titre de la fiscalité spécifique et 36,4 pour la fiscalité générale liée à l'exploitation et la transformation du bois, à l'activité de chasse et à la filière des PFNL.

Source : importance économique et sociale du secteur forestier, CIFOR, 2014

Tableau 40 : Synthèse de l'aperçu du sous-secteur

Production stabilisée	2,5 millions m ³ de bois
Taxes directes	64,2 milliards F CFA
Revenus indirects	350 milliards F CFA
Emplois directs	32 500
Emplois indirects	156 512
Contribution du sous-secteur au PIB (hors pétrole)	4 %
Unités de transformation	200
Contribution du sous-secteur aux Exportations	218,5 milliards FCFA soit 30 % du volume des exportations

Source : importance économique et sociale du sous-secteur forestier, CIFOR 2014
Rapport de performance 2017 MINFOP (2017)



Le renforcement de la gouvernance sectorielle s'appuie sur l'assainissement des mœurs, la promotion de bonnes pratiques et le contrôle permanent des activités.

En matière d'attribution des titres

En matière du suivi du couvert forestier

En matière de contrôle forestier et faunique

Des efforts considérables ont été réalisés pour promouvoir la gouvernance et les bonnes pratiques dans le secteur. Ainsi :

Des évolutions notables ont été réalisées depuis les années 90 où l'on est parti d'un système de gré à gré à un système d'adjudication qui a abouti, aujourd'hui à une transparence et un assainissement total nonobstant des éclats de voix des réseaux peu habitués à ce mode de fonctionnement. On a pu noter :

- la planification et la transparence dans l'attribution des titres d'exploitation forestière aussi bien dans le domaine permanent que dans ce domaine
- l'attribution des titres dans le domaine permanent et la dernière non permanent par une commission interministérielle qui est assistée par un Observateur Indépendant recruté par appel d'offres;
- la suspension ou le retrait des titres qui ne sont pas en règle sur le plan du respect des engagements fiscaux et des prescriptions des plans d'aménagement;
- l'annulation de 20 ARB/AEB par Décision du 17 avril 2012;
- la mise en place des procédures transparentes pour la récupération des bois sur les sites des grands chantiers des projets de développement, le déboisement (barrage, projets agro-industriels etc.) conformément à la réglementation en vigueur.
- L'application stricte et rigoureuse des dispositions relatives à l'exploitation des perches par la circulaire du 21 avril 2016 ;
- La suspension des ventes aux enchères des bois saisis par la décision du 15 septembre 2017

Certaines décisions difficiles prises ici notamment l'annulation des ARB n'ont pas bénéficié d'un maximum de publicité de la part des pouvoirs publics en raison de leur très grand impact sur certains opérateurs. Il s'agissait pour nous de ne pas se régaler des méfaits des actes pourtant nécessaires pris par le Ministre. Même l'adversité que celles-ci ont générée ne nous a pas amené un changement d'option.

- l'appui d'un observateur indépendant (Global Forest Watch) pour le suivi de la couverture végétale: production régulière de la carte présentant les divers usages de l'espace forestier du pays.
- l'appui d'un observateur indépendant (AGRECO) pour le suivi et le contrôle des infractions forestières;
- la publication régulière des sommiers d'infractions à la législation forestière et faunique: 04 en 2012, 03 en 2013 et 01 pour le compte du premier trimestre 2014;
- 62 missions de contrôle forestier et faunique en 2013 (dont 21 avec l'observateur indépendant et 02 opérations coup de point dans la Région du Littoral) ;
- 31 missions déjà effectuées au cours de l'exercice 2014 ;
- Recouvrement en 2012 de 1.051 665 705 FCFA au titre des infractions à la législation forestière ;
- Recouvrement en 2013 de 2.215 507 130 FCFA au titre des ventes aux enchères publiques des bois saisis et 106 839 988 FCFA au titre des amendes, soit un total de 2 322 347 118 FCFA contre moins de 200.000.000 (deux cent millions de Francs CFA) en 2009 ;
- La publication du « Guide du Contrôleur Forestiers adapté à la stratégie nationale des contrôles forestier et faunique et aux exigences des grilles de légalité de l'APV/FLEGT » ;
- La saisie de plusieurs stocks de pointes d'ivoire, d'armes à feu et de munitions

En matière de suivi des statistiques d'exploitation et de transformation

En matière de promotion de l'éthique professionnelle

- lors des patrouilles dans les aires protégées ;
- L'application stricte des dispositions relatives à l'exploitation des perches par la circulaire du 21 avril 2016 ;
- La suspension des ventes aux enchères des bois saisis par la décision du 15 septembre 2017
- le renforcement des effectifs avec le recrutement progressif des écogardes et contractuels forestiers qui sont soumis à la formation militaire ;
- l'équipement de toutes les délégations départementales et régionales et des brigades nationales en moyens logistiques et équipements techniques.
- la délivrance aux opérateurs économiques du secteur forestier des documents sécurisés pour l'exploitation, la transformation et le transport des ressources forestières;
- l'exigence de la rétrocession des souches des documents sécurisés avant la mise à disposition de nouveaux documents;
- l'approbation par le Ministre des Forêts et de la Faune des contrats d'approvisionnement de bois entre les exploitants agréés et les non titulaires de titres d'exploitation forestière.
- l'assainissement des mœurs à travers la lutte contre la corruption
- La mise en place en janvier 2013 d'une Cellule de Lutte Contre la Corruption (CLCC) au MINFOF avec un Président issu de la de la Société Civile ;
- l'élaboration du Guide de l'agent probe du MINFOF ;
- l'implémentation des projets de lutte contre la corruption par l'approche d'initiatives à résultats rapides (IRR) supervisés par la CONAC (eg. sur l'axe Bertoua-Ngaoundéré qui a permis de réduire de 66% le pourcentage des camions rackettés)
- des missions d'investigations effectuées et 24 sanctions infligées (avertissements, blâmes, suspension, mutation) :
 - 11 en 2012 ;
 - 8 en 2013 ;
 - 5 en 2014.
- l'organisation de six ateliers de partage d'expérience et de formation à l'utilisation des méthodes, techniques et outils de lutte anti-corruption.

Pour renforcer cette gouvernance, d'autres mesures ont été prises notamment, l'engagement du Cameroun dans le processus FLEGT. A cet égard, le Cameroun a signé avec l'Union Européenne le 06 octobre 2010, l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) dont les négociations ont débuté en 2007 dans le cadre du plan d'action du processus FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade). Cet accord a été ratifié le 09 août 2011. L'APV/FLEGT a pour objectif de:

- lutter contre l'exploitation illégale des bois ;
- renforcer la gouvernance forestière ;
- promouvoir la production de bois de construction camerounais et ;
- améliorer la compétitivité du pays sur le marché international;

La négociation de cet accord s'est faite dans un processus multi acteurs avec l'implication de diverses parties prenantes (Organisations de la société civile, privés, administration, parlement ...). Cette participation de toutes les parties prenantes continue jusqu'à sa mise en oeuvre.

Les faits

Comprendre

Par décision N°0842 du 12 avril 2012 le Ministre des Forêts et de la Faune a annulé les Autorisations de Récupération et d'Enlèvement de bois (ARB et AEB). Cette décision tirait les conséquences des conclusions de missions de terrain effectuées en février et mars 2012 par la Brigade Nationale de Contrôle Forestier et l'Observateur Indépendant. Depuis cette date, le Ministre des Forêts et de la Faune n'accorde pratiquement plus des AEB et ARB, généralement source de fraudes, dans la mesure où la plupart étaient généralement obtenues sous le couvert de projets agricoles ou de développement.

Tableau 38. Les Préparations Militaires Supérieures (PMS)

Année	2006		2008	2011		2012			2013		2014		2016	
	Alpha	Bravo	Charly	Delta	Echo	Fox Trot	Golf	Hôtel	India	Juliette	Kilo	Lima	CHGDE	November
Nombre de personnes formées	350	300	312	244	355	177	222	340	237	105	40	137	25	130
Nature de formation	Session normale	Recyclage	Session normale	Session normale	recyclage	Session normale	recyclage							
Durée de formation	45 J	45 J	45 J	60 J	45 J	45 J	15 J	120 J	45 J	15 J	45 J	15J		
Lieu de formation	Régent Douala	BTAP Koutaba	BTAP Koutaba	BTAP Koutaba	BTAP Koutaba	BTAP Koutaba	BTAP Koutaba	BTAP Koutaba						
Effectifs atteints	650		312	599		739			342		177		25	
Total Général	2974													

CHGDE : changement de grade

BTAP : Bataillon des Troupes Aéroportées

Les **PMS** permettent aux écogardes de mieux affronter les défis sécuritaires auxquels ils font face. La collaboration MINDEF/MINFOF va s'intensifier en vue d'une meilleure valorisation et sécurisation de nos aires protégées. Cela implique non seulement la poursuite des opérations coup de point mais aussi l'équipement en matériel militaire (armes, munitions, surveillance aérienne) et l'opérationnalisation des ULM (Ultra légers Motorisés). En 2012, les parcs nationaux de Bouba Ndjidda et de la Bénoué ont fait l'objet d'assauts de braconniers étrangers. L'augmentation du nombre de personnes formées à cette période procède entre autres de la mise en œuvre des mesures prescrites par le Président de la République et contenues dans le plan d'urgence de sécurisation des aires protégées.

Le MINFOF suspend 25 agréments

Le Ministre des Forêts et de la Faune a suspendu l'agrément à la profession forestière accordé à 23 entreprises et 02 Groupements d'Intérêt Communautaire pour des motifs divers liés globalement au non respect des normes de gestion durable.

Cette décision qui porte sur une durée de 6 mois ne sera levée qu'après la clôture du contentieux ouvert à l'encontre des contrevenants et le paiement intégral des charges dues et exigibles. Elle implique l'arrêt immédiat des activités forestières par les concernés.

Le retrait définitif dudit agrément sera prononcé de plein droit en cas de non levée de la suspension pendant la période indiquée dans l'un des cas suivants :

- Poursuite des activités après notification de la suspension ;
- Constat d'une nouvelle infraction à l'encontre du mis en cause au cours des 12 mois derniers mois suivant l'infraction ayant entraîné la suspension.

La liste des entreprises concernées sera publiée par voie de presse et sur le site web du Ministère des Forêts et de la Faune.

INSTITUTIONS DE FORMATION

L'Ecole de Faune de Garoua

Un institut de formation unique en son genre

L'Ecole de Faune de Garoua est une institution dédiée intégralement à la formation de spécialistes de la faune africaine. Son action contribue d'une manière ou d'une autre à la préservation de la biodiversité sur le continent africain.

Plus de 2000 cadres de 24 nationalités d'Afrique et d'Europe y ont déjà été formés en 45 ans d'existence

Implantée à Garoua, chef lieu de la Région du Nord, l'Ecole de Faune de Garoua (EFG) a été créée en 1970. C'est un établissement camerounais à caractère national qui s'ouvre depuis 1997 aux non africains. A ce jour, elle a formée plus 2500 diplômés de 24 pays d'Afrique et d'Europe.

Mission/objectif

L'Ecole est investie de la mission suivante :

- Formation et recyclage du personnel pour l'Afrique francophone dont l'activité est en rapport avec la conservation des ressources naturelles;
- Promotion de l'éducation environnementale ;
- Participation à la préparation des plans d'aménagement des aires protégées ;
- Recherche sur la faune ;
- Rôle de conseiller scientifique du gouvernement camerounais à la CITES ;

Quelques outils pédagogiques :

- Salle informatique avec internet ;
- Herbier informatisé contenant plus de 12000 échantillons botanique pour 2500 espèces ;
- Des ateliers de taxidermie et de l'aulacodiculture.
- L'EFG dispose d'un potentiel fort remarquable pour ses enseignements notamment d'un bloc administratif, d'un dortoir moderne de 48 chambres nouvellement réceptionné, d'un amphithéâtre de 250 places, d'un centre de formation annexe en forêt à Somalomo dans la région de l'Est du Cameroun, d'une Zone d'Intérêt Biologique à Tchéboa, d'un réfectoire, des infrastructures sportives, de deux cases de passage, des logements pour le personnel

Partenariat

- Communauté des Etats et Economique de l'Afrique Centrale (CEEAC),
- la Banque Africaine de Développement (BAD),

- la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC),
- US Fish and Wildlife Service (USWFS),
- la Fondation Jean Paul 2,
- le Réseau des Institutions de Formation Forestières et Environnementale en Afrique Centrale (RIFFEAC),
- le Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo (PACEBCo),
- la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et techniques (GIZ,
- Word Wild for Nature (WWF),
- Coopération Néerlandaise pour le développement (SNV),
- Union International pour la Conservation de la Nature (IUCN), Office Nationale pour la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- Fond Forestier pour le Bassin du Congo (FFBC),*
- l'Institut de Recherche Agronomique et pour le Développement (IRAD),
- l'Université de Dschang et de Maroua pour ne citer que ceux-là).
- Des partenaires bilatéraux tels que la France, les Pays-Bas, ainsi que des élites du Nord qui n'hésitent pas à apporter leurs concours à la bonne marche de l'EFG.

Contact

Ecole de Faune de Garoua,
B.P 271, Garoua, Cameroun
Tel/Fax : 2 22 27 31 35/ 675 08 56 63
Email : ecoledefaune@yahoo.fr Site web :
www.ecoledefaune.org

L'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)

Une des plus vieille institutions de formation forestière en Afrique

50 ans d'expérience en formation forestière en Afrique et plus de 2000 diplômés formés.

Objectif : formation d'un personnel directement opérationnel en vue d'une facile insertion professionnelle.

Quelques moyens pédagogiques :

Une salle informatique, une grande forêt d'application, un arboretum et des étangs piscicoles.

Les partenaires actuels et potentiels : MINFOF, MINEPDED, MINFI, MINEPAT, SNV, OIBT, GTZ, SCAC, ANAFOR, Banque Mondiale, UE, FAO, PNUD, WWF, UNESCO, ACDI, IRAD, ICRAF, FASA, CRESA, RIFFEAC, ICLARM, FNE.

FAITS REMARQUABLES

Le Bubinga et le Wengue inscrits en annexe II CITES

Les nouvelles règles applicables à l'exportation du Bubinga lors de la 17ème session de la Conférence des Parties à la CITES ont été consacrées le 24 septembre au 05 octobre 2016. Désormais le Bubinga et le Wengue sont désormais inscrits en annexe II de la CITES. Ils ne pourront faire l'objet d'une exportation après la rédaction d'un Avis de Commerce Non Préjudiciable et l'émission d'un permis CITES. Pour en arriver là le Ministre des Forêts et de la Faune avait signé l'arrêté/décision n° 2401 (0354/MINFOF/CAB du 09 novembre 2012/20 avril 2011 portant suspension de l'exploitation du Bubinga et du Wengue à titre conservatoire dans le domaine national.

Saisie record de défenses d'éléphants

Le braconnage des éléphants ne faiblit pas. L'antenne sud de la réserve de faune du Dja a saisi dans la nuit du 11 au 12 décembre 2017, 216 défenses et 81 queues d'éléphants. Malgré la destruction par le MINFOF de plus de 2000 défenses d'éléphants et 1753 objets dérivés en 2016, et une campagne internationale sans précédent, l'éléphant reste en danger et nécessite une protection plus accrue, d'autant plus que le 10 novembre, un mois plus tôt, le Groupement Mobile d'Intervention de Douala avait saisi 160 autres défenses d'éléphants et un important stock d'écaillés de pangolins.





Les résultats obtenus ces dernières années appellent à l'amélioration du cadre de travail par la construction de nouveaux locaux et l'achat du matériel roulant.

Le Ministère des Forêts et de la Faune a conduit avec l'aide de ses partenaires au développement, un vaste projet de modernisation (constructions et réhabilitation) des infrastructures tant au niveau central qu'à celui de ses démembrements

Grâce à ses partenaires Français, à travers le Contrat Désendettement Développement (C2D), le MINFOF opère depuis quelques temps de profondes mutations dans le domaine des constructions et de réhabilitation des infrastructures. Ces joyaux architecturaux constituent à n'en point douter une traduction de la ferme volonté du Président de la République, son Excellence Paul BIYA, d'améliorer les conditions de travail des personnels de l'État. Le Ministère des Forêts et de la Faune est honoré de compter parmi les administrations publiques pouvant servir de vitrine à cette politique, qui entre en droite ligne du vaste programme des grandes réalisations du Chef de l'État. La situation des travaux de construction au MINFOF se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 41. Présentation des principales infrastructures

Zones	Constructions	Entreprises	Coûts (FCFA) et source de financement	Observations
Yaoundé	Immeuble siège du MINFOF	Maîtrise d'œuvre, Groupement Yimgain Moyo/CERG DPE INTER	13 milliards sur financement du BIP	Pose de la première pierre le 13 octobre 2014
Yaoundé	Immeuble de la COMIFAC	Groupe SOMAF, Maître d'œuvre YIMGAING MOYO Théophile	7 100 574 583 BIP	Démarrage des Travaux en 2018
Région du Centre	Délégation Régionale	Maîtrise d'œuvre, CIBATINTERNATIONAL Entreprise, BOFAS SARL	360.249.127, appui budgétaire/C2D/MINFOF	Réceptionné et inauguré
Région de l'Est	Délégation Régionale	Maîtrise d'œuvre, ARCHIDIA SARL Entreprise, MANU SARL	363.025.322, appui budgétaire/C2D/MINFOF	Réceptionné et inauguré
Région de l'Extrême-Nord	Délégation Régionale	Maîtrise d'œuvre, CERBAT Entreprise, ETS ERICSSON	351.541.845, appui budgétaire/C2D/MINFOF	Travaux en cours
Région du Littoral	Délégation Régionale	Maîtrise d'œuvre, LE COMPETING BET Entreprise, ETS ERICSSON	351.541.845, appui budgétaire/C2D/MINFOF	Receptionné et inauguré
Région du Nord	Délégation Régionale	Maîtrise d'œuvre, CERBAT Entreprise, ETS HAB	358.480.704, appui budgétaire/C2D/MINFOF	Receptionné et inauguré
Région du Nord-Ouest	Délégation Régionale	Maîtrise d'œuvre, CIBAT INTERNATIONAL Entreprise, ETS SORCIPHARMA	359.795.977, appui budgétaire/C2D/MINFOF	Receptionné et inauguré
Région de l'Ouest	Délégation Régionale	Maîtrise d'œuvre, LE COMPETING BET Entreprise, TP CONSTRUCTION	305.021.522, appui budgétaire/C2D/MINFOF	Réceptionné et inauguré
Région du Sud	Délégation Régionale	Maîtrise d'œuvre, PRISMA SARL Entreprise SIKABA BTP	362.676.158, appui budgétaire/C2D/MINFOF	Réceptionné et inauguré
Région de l'Adamaoua	Délégation Régionale		BIP	Travaux en cours
Région du Sud-Ouest	Délégation Régionale		appui budgétaire/C2D/MINFOF/ Coopération Allemande	Réceptionné
Département du Nyong et So'o	Délégation Départementale		149.900.000, BIP	

Source : Service des Marchés/MINFOF 2012

DRFF : Délégation Régionale des Forêts et de la Faune VRD : Voirie et Réseau divers

Le Projet NGOYLA-MINTOM

Projet visant la Conservation et l'utilisation durable des ressources forestières du massif forestier de NGOYLA-MINTOM, constitué de 09 UFA dont 03 UFA de conservation et 06 UFA's d'exploitation. Ce massif fait partie de l'interzone de la tri- nationale DJA-ODJALA-MINKEBE (TRIDOM), qui est une initiative de conservation transfrontalière entre le Cameroun, le Congo et le Gabon.

- Les Responsables de l'Unité de Gestion ont été désignés en février 2013;
- le projet a été mis en vigueur le 11 avril 2013;
- le projet a été lancé officiellement sur le terrain en septembre 2013;
- L'UTO NGOYLA-MINTOM a été créée et le Conservateur a été désigné
- La Réserve de NGOYLA a été créée et son plan d'aménagement est élaboré et validé
- Le projet a lancé la phase de financement des microprojets en faveur des populations riveraines de la réserve de faune de NGOYLA.

Le projet C2D-PSFE 2

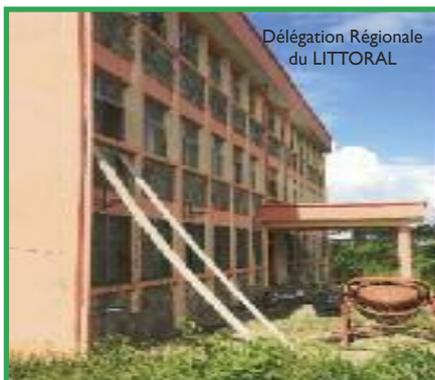
Le projet vise :

- Le renforcement des actions du PSFE en faveur de la gestion durable des forêts de production ;
- La mise en place l'observatoire des forêts, de la faune et des produits forestiers ;
- Le suivi permanent par imagerie satellitaire du couvert forestier en lien avec le mécanisme REDD+.

Il est dans sa phase de mise en œuvre.

INFRASTRUCTURES





Délégation Régionale
du LITTORAL



Base vie
PN de Bouba Ndjidda

Comme ici à Bouba Ndjidda l'Etat
a construit plusieurs base vie
pour le confort des écogardes



Délégation Régionale de L'OUEST



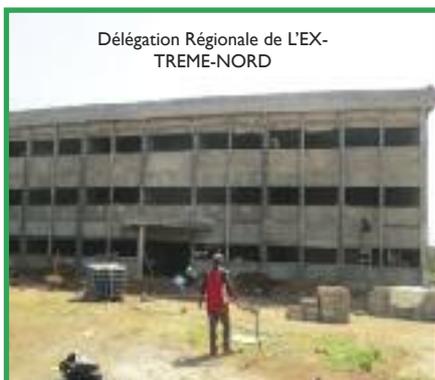
Délégation Régionale du NORD



Délégation Régionale
du NORD-OUEST



Délégation Régionale de l'Est



Délégation Régionale de L'EX-
TREME-NORD



Délégation Régionale de L'ADAMAOUA



Acquisition de 02 petits avions pour la
surveillance des aires protégées du
Nord



Planter un arbre...

Assurer la survie